
Étude des propriétaires forestiers privés de la Guadeloupe

Rédactrice : Margaux Perchet, ingénieure en agronomie tropicale

 /m.perchet

Juin 2023

Étude financée par



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Introduction : cadre de l'étude et objectifs	2
I. Champ de l'étude et protocole.....	5
II. Résultats.....	8
1. Qui sont les propriétaires de forêts privées de l'archipel de Guadeloupe ?.....	8
2. Quels sont les freins à un développement d'activités en forêts privées ?.....	15
3. Quelles sont les perspectives de développement d'une filière forêt & bois en forêt privée	24
Conclusion : des initiatives individuelles inspirantes pour une dynamique collective à mettre en place en forêts privées.....	34
Bibliographie.....	36
<i>Annexe I : Questionnaire à destination des enquêtés.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe II : Fiche de synthèse à destination des propriétaires forestiers interrogés</i>	<i>43</i>
<i>Annexe III : Focus sur les structures d'aide et d'accompagnement.....</i>	<i>45</i>

Introduction : cadre de l'étude et objectifs

La forêt privée en quelques chiffres

Le territoire de l'archipel de Guadeloupe est composé à environ 40 % de forêts, ce qui représente une surface forestière totale d'environ 71 500 ha (DAAF, 2020 ; IGN, 2015). **La forêt privée occupe 52 % de cette surface forestière** mais ce chiffre global cache cependant de fortes disparités d'une île à l'autre. En effet, la part de forêt privée est ainsi de 97 % à Marie-Galante et de 90 % à la Désirade alors qu'elle n'est que de 41 % sur la Basse-Terre (IGN, 2015). De plus, la forêt privée est particulièrement morcelée ce qui complique l'acquisition de données la concernant (DAAF, 2020 ; IGN, 2015 ; MAAF & ECOFOR, 2018). Cependant, selon les sources (PRFB, 2020 ; IGN, 2015 ; DAAF, 2015), le nombre de propriétaires est estimé entre 17 000 et 32 000, réparti comme suit :

- Environ 100 à 150 propriétés forestières de plus de 25 ha,
- Environ 300 à 400 propriétés forestières comprises entre 10 et 25 ha,
- Le reste des propriétés étant de moins de 10 ha (GERARD, 2017 ; MAAF & ECOFOR, 2018).

Ces chiffres traduisent le morcellement foncier important de la forêt privée guadeloupéenne. Par ailleurs, l'analyse bibliographique montre que des désaccords existent entre les professionnels de la forêt concernant la surface forestière exploitable¹ en forêt privée ainsi que les volumes prélevés (DAAF & FRM Ingénierie, 2015 ; IGN, 2015 ; MAAF & ECOFOR, 2018). Malgré tout, les sources s'accordent à dire que la forêt privée contient plus de surfaces exploitables que la forêt publique. Les forêts exploitables disposant des plus importantes se situeraient à Marie-Galante et en Grande Terre (MAAF & ECOFOR, 2018).

Organisation administrative de la filière forêt-bois

La DAAF est chargée de rédiger les documents cadres de la politique forestière de Guadeloupe. Parmi ces documents, on trouve le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), ainsi que le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), tels qu'illustrés dans la Figure 1 ci-après.

Qu'est-ce que le PRFB et le SRGS ?

Ce sont des documents de référence qui ont pour objectif d'analyser les raisons d'une faible exploitation de certains massifs forestiers et de définir des actions pour y remédier. D'une part, les PRFB, dans chaque région de France, sont déclinés en programmes d'action selon les domaines ciblés (privé ou public). D'autre part, le SRGS est destiné exclusivement aux propriétaires privés tout en reprenant les thématiques abordées par le PRFB. Il explique notamment quels sont les éléments obligatoires à détailler dans les documents de gestion dont les propriétaires privés doivent se munir.

Ces documents diffèrent selon la superficie de la propriété forestière concernée :

- Au-delà de 25 ha, il s'agira d'un plan simple de gestion (PSG) qui est obligatoire,
- Entre 10 et 25 ha, il peut s'agir d'un plan simple de gestion volontaire, ou collectif, ou encore d'une adhésion à un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou à un règlement type de gestion (RTG) s'ils existent,
- En-deçà de 10 ha, un document de gestion n'est pas obligatoire mais, s'ils le souhaitent, les propriétaires privés peuvent adhérer à un CBPS ou à un RTG.

¹ Dans la bibliographie, la définition de l'exploitabilité d'une surface diverge : elle peut être caractérisée par sa proximité avec une desserte forestière ou un chemin d'accès carrossable, par sa pente plus ou moins forte, et/ou par les zones de restriction réglementaires dans lesquelles elle se trouve.

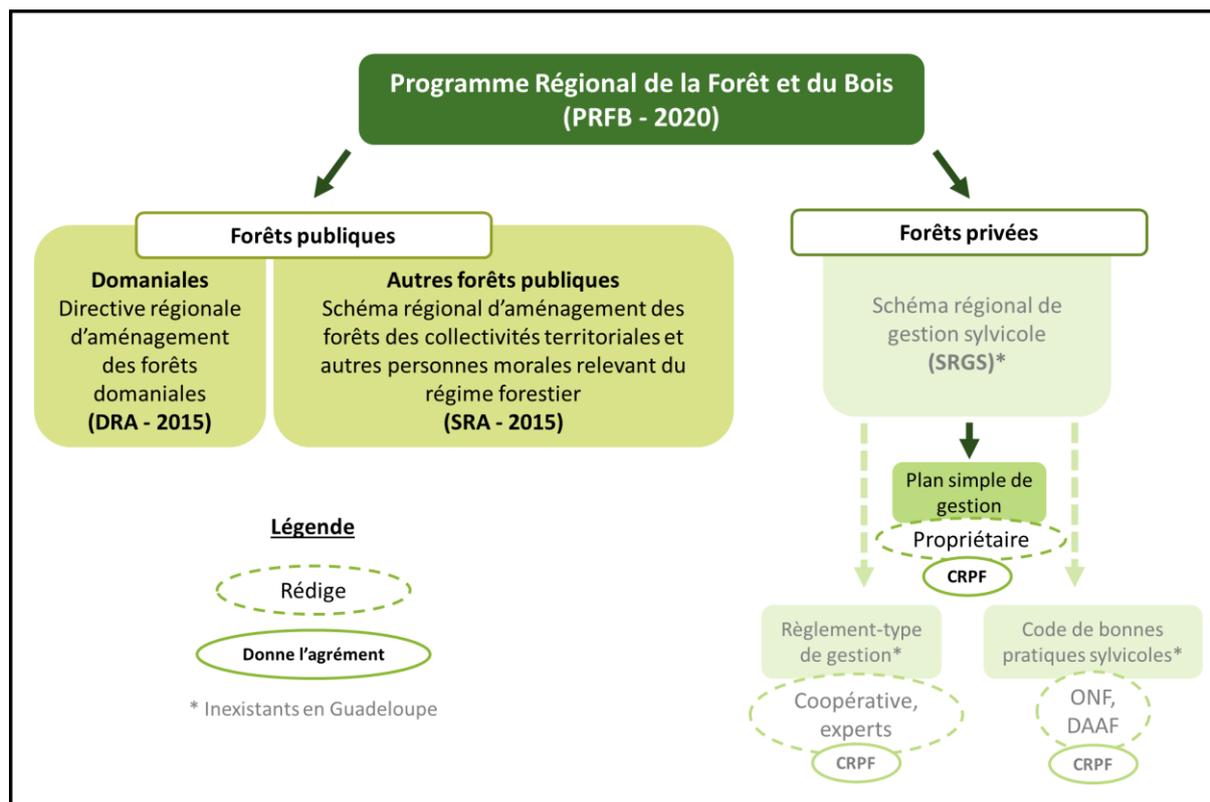


Figure 1 : Schéma des différents documents de gestion durable de la Guadeloupe, selon le contexte réglementaire en vigueur
M. Perchet · Juin 2023.

L'apparition de tels documents est récente puisque le PRFB de Guadeloupe a été approuvé par arrêté ministériel en décembre 2019. En revanche, il n'existe pour l'instant pas de SRGS pour les forêts privées, et la structuration d'une filière est « quasi inexistante » (DAAF, 2020, p. 19) malgré la présence d'un Syndicat forestier des propriétaires de Guadeloupe, pilote de la fiche action n°2.6 du PRFB : « Doter la forêt privée d'une instance représentative ». Pour autant, aucun des enquêtés (14) n'avait entendu parler de ce syndicat lorsqu'ils ont été interrogés à son sujet (Annexe III).

Préalablement à la rédaction de tels documents, la DAAF de Guadeloupe a donc souhaité faire un état des lieux des propriétés forestières et notamment connaître les objectifs de gestion des propriétaires privés pour leur forêt afin de **rédiger un document cadre issu des observations des acteurs de terrain**. À ceci s'ajoutent les remarques soulevées en Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) où les acteurs déplorent le **manque de représentativité des propriétaires de forêts privés dans ces instances décisionnelles**. De plus, plusieurs espaces d'échanges ont été mis en place à l'occasion de la rédaction du PRFB en 2020. Parmi eux, un groupe de travail s'est intéressé à la structuration de la forêt privée. Au travers de ces échanges, les acteurs évoquent des points importants à aborder avec les propriétaires pour une telle étude : « [...]

- recenser les besoins,
- évaluer leurs connaissances de la forêt,
- voir quelles sont leurs problématiques,
- présenter éventuellement des pistes de valorisation discutées en PRFB,
- présenter les problématiques recensées (impôts, etc.) et exposer comment cela fonctionne, etc. » (GERARD, 2017, p. 3)

Objectifs de l'étude

Action du PRFB (2020) pour la Forêt privée - p. 87-88/101

Fiche action n°2.6 : « Doter la forêt privée d'une instance représentative »

Sous-actions :

1. Munir le syndicat de la Forêt privée de Guadeloupe d'un animateur
- 2. Recenser les besoins des propriétaires forestiers privés**
3. Créer les conditions du regroupement et de la représentativité
4. Communiquer sur les possibilités de valorisation de la forêt privée
5. Accompagner les propriétaires forestiers privés face à leurs problématiques et dans le développement de leurs projets

Figure 2 : Extrait de la fiche action n°2.6. du PRFB (2020) concernant les forêts privées.

Objectif : Mieux connaître les intentions des propriétaires forestiers concernant la gestion durable et la valorisation de leur forêt. Cette étude permettra également de sensibiliser les propriétaires aux actions possibles en forêts privées, d'étoffer le carnet d'adresses des acteurs de la filière forêt-bois avec lesquels ils travailleraient, et de leur apporter une liste complémentaire d'acteurs déjà identifiés par les institutions guadeloupéennes. Cette vision permettra potentiellement, comme le propose le PRFB, d'amorcer une structuration de filière par secteur géographique autour d'objectifs communs de valorisation.

Livrable : Rédaction d'une fiche de synthèse détaillant succinctement le champ, le protocole de l'étude, avant de développer en détail les résultats. Les objectifs de gestion durable recensés suite aux entretiens seront présentés par secteur forestier et les synergies entrevues en termes de regroupement des propriétaires identifiées, accompagnés de préconisations pour la poursuite de la démarche.

Problématique : Quelles sont les dynamiques forestières en forêt privée dans l'archipel de Guadeloupe ?

I. Champ de l'étude et protocole

Champ de l'étude

Les informations disponibles sur la forêt privée guadeloupéenne sont sporadiques et, si les problématiques principales rencontrées en forêt semblent plutôt claires, certains points d'ombre demeurent, notamment sur les volontés des propriétaires forestiers de valoriser ou non leur forêt. Cette étude a ainsi pour vocation de comprendre qui sont ces propriétaires forestiers, quel type de forêts ils possèdent, quelles activités sont en cours, et quels projets de développement futurs ils envisageraient pour leur forêt. Au travers de cette étude, pouvoir rencontrer les propriétaires forestiers et comprendre leur intérêt à s'inscrire dans la filière était un préalable nécessaire afin de les intégrer au mieux dans les espaces d'échanges de la filière Forêt-Bois.

Cette étude a été menée de décembre 2022 à juin 2023 et la mission de terrain s'est concentrée du 01 au 27 mars 2023, sur tout le territoire guadeloupéen. La DAAF a proposé pour cette étude une régionalisation de l'archipel de Guadeloupe par zone forestière afin d'équilibrer le nombre de propriétaires interrogés, telles qu'illustré en Figure 3 page suivante. Ces régions proviennent d'un découpage proposé par la DAAF, issu du croisement de la cartographie des formations végétales de Guadeloupe d'une part, et de la répartition des propriétaires de plus de 25 ha, d'autre part. Ce découpage a permis d'obtenir une répartition homogène du nombre de propriétaires à interroger.

Ainsi, entre 0 à 4 propriétaires ont pu être enquêtés par région, comme le montre le Tableau 1 ci-dessous.

	Nb d'enquêté.e.s
Régions de la Guadeloupe	
Monts Caraïbes	1
Côte au Vent	4
Côte Sous le Vent	4
Sainte-Rose Lamentin	0
Grands Fonds	1
Nord Grande Terre	1
Îles de la Guadeloupe	
La Désirade	0
Les Saintes	1
Marie-Galante	2
Entité complémentaire	
Parc National de Guadeloupe	1
Total	15

Tableau 1 : Répartition du panel interrogé selon les régions forestières ciblées (/15 enquêtés)

Malheureusement, cette répartition ne permet pas de tirer des conclusions par région, compte-tenu des profils très divers rencontrés et du manque de représentativité notamment de la Grande Terre par rapport à la Basse-Terre. Nous présenterons néanmoins les enquêtés par région dans la première partie, pour ensuite proposer une analyse des données par « profils de propriétaire forestier » plutôt que par région.

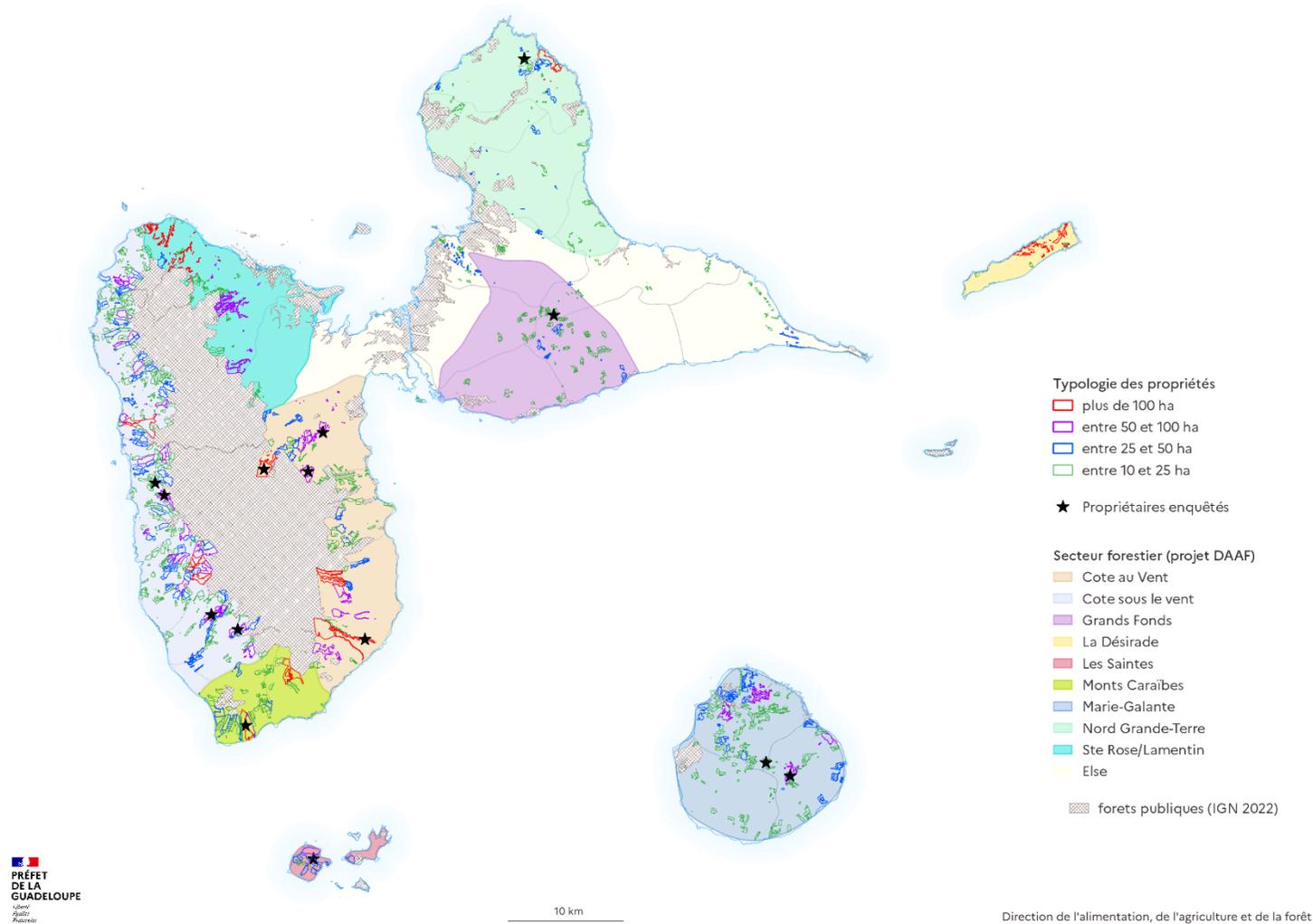


Figure 3 : Cartographie de l'archipel de Guadeloupe représentant les différentes propriétés forestières des propriétaires enquêtés selon leur secteur forestier (Création : DAAF - juin 2023)

Protocole

Dans un premier temps, la phase de préparation de l'étude avait pour objectif de prendre connaissance des éléments bibliographiques à disposition ainsi que de programmer la mission de terrain, notamment par le biais de prises de contacts avec les enquêtés, de création du questionnaire validé par la DAAF de Guadeloupe (Annexe I) et de suivi par plusieurs réunions de cadrage. La prise de contact avec les enquêtés a été particulièrement complexe de par la nature même du foncier morcelé et indivisaire en Guadeloupe. En effet, le parcellaire du propriétaire ciblé étant souvent en indivision dû à un décès, il était donc parfois difficile de trouver un interlocuteur pertinent, les coordonnées n'étant plus à jour. Ainsi, moins de la moitié (43 %) des prises de contacts ont été fructueuses, comme l'indique le Tableau 2.

	Nb de prises de contact	%
Abandons ou réponses négatives	20	57 %
Rendez-vous fixé	15	43 %
TOTAL	35	100 %

Tableau 2 : Répartition des prises de contact réalisées (/35 personnes contactées)

Le recueil de données a ainsi été réalisé lors d'une mission de terrain de 22 jours suite à la rencontre de **14 propriétaires forestiers et 1 interlocuteur du Parc National**, soit **15 personnes interrogées** au total. On notera que certains sujets n'ont pas été abordés auprès de tous les propriétaires, faute de temps ou d'inadéquation avec la situation de l'acteur concerné. Le nombre de propriétaires ayant répondu à chaque thématique sera donc indiqué dans les tableaux suivants.

Au terme de chaque entretien, une fiche de synthèse a été transmise aux enquêtés résumant le rôle de la DAAF dans la filière forêt-bois, les documents cadre de gestion sylvicole existants et à venir, les actions de valorisation possibles en forêts ainsi que les règles relatives aux demandes d'autorisation de défrichement et de coupe. Les coordonnées de l'enquêtrice ainsi qu'un point de contact à la DAAF y étaient également inscrits. Cette fiche synthétique est disponible en Annexe II.

En complément de cette étude, les données qualitatives et quantitatives recueillies ont permis de créer une liste de professionnels de la filière cités par les enquêtés, ainsi qu'une liste des propriétaires motivés pour intégrer des espaces d'échanges au sujet de cette filière. Ces données resteront confidentielles à la DAAF de Guadeloupe mais pourront servir à communiquer plus largement lors d'actions d'animation de leur part.

Ce rapport propose une analyse des différentes informations ainsi capitalisées dans le but de **décrire ce que sont les propriétaires forestiers, ce qu'ils réalisent actuellement dans leur forêt et ce qu'ils aimeraient développer à l'avenir en matière de gestion sylvicole et autres valorisations de la forêt, ainsi que les perspectives que ces échanges permettent de tracer.**

II. Résultats

1. Qui sont les propriétaires de forêts privés de l'archipel de Guadeloupe ?

L'objectif de cette première partie est de décrire précisément qui sont les propriétaires afin de mieux comprendre ensuite les choix et décisions prises quant à l'avenir de leur propriété forestière.

Caractéristiques générales des propriétaires et de leurs parcelles

Tout d'abord, plus de 78 % (11) des propriétaires rencontrés ont plus de 50 ans. La répartition précise est présentée dans le Tableau 3 ci-dessous.

	Nb d'enquêtés	Âge moyen par catégorie
Moins de 50 ans	3	41
Entre 50 et 70 ans	9	57
Plus de 70 ans	2	81
Total	14	57

Tableau 3 : Panel interrogé présenté selon la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent et l'âge moyen représentant chaque tranche (/14 propriétaires enquêtés)

En ce qui concerne les parcelles détenues par ces propriétaires, elles sont le plus souvent acquises suite à un héritage pour 77 % (10) des répondants plutôt qu'à un achat. Ces parcelles sont soit la propriété de propriétaires uniques (54 %), soit de sociétés familiales (38 %). Il arrive également que certains possèdent une partie sous le nom d'une société et l'autre partie en leur nom propre. Par ailleurs, bien que les parcelles en indivision aient été écartées lors de la prise de contact, 1 répondant a indiqué que la parcelle présentant la majorité de la surface forestière détenue était en indivision. À celui-ci s'ajoutent 4 autres répondants ayant une de leurs parcelles qui est en indivision, mais dont la surface est moins importante que les autres, comme le présente le Tableau 4 ci-dessous.

Parcelle détenue via le format de :	Société familiale ...	Propriétaire unique ...	Indivision seule	... détenant aussi au moins 1 parcelle en indivision
Régions de la Guadeloupe				
Monts Caraïbes	0	0	1	0
Côte au Vent	2	1	0	0
Côte Sous le Vent	2	2	0	1
Grands Fonds	1	0	0	0
Nord Grande Terre	0	1	0	1
Îles de la Guadeloupe				
Les Saintes	0	1	0	1
Marie-Galante	0	2	0	1
% Total	38%	54%	8%	-

Tableau 4 : Répartition du panel interrogé selon le format sous lequel est détenue la parcelle regroupant le plus de surfaces forestières, par région forestière (/13 personnes ayant répondu)

La répartition des formats de détention des parcelles semble assez homogène bien que les sociétés familiales se retrouvent majoritairement en Basse-Terre. Ceci n'est pourtant pas expliqué par un statut d'agriculteur plus fréquent sur la Basse-Terre, puisque, sur 14 personnes ayant répondu à cette question, 10 ont le statut d'agriculteur et aucun n'a le statut de forestier (Tableau 5).

	Nb d'agriculteurs / Total
Régions de la Guadeloupe	
Monts Caraïbes	1 /1
Côte au Vent	1 /4
Côte Sous le Vent	4 /4
Grands Fonds	1 /1
Nord Grande Terre	1 /1
Îles de la Guadeloupe	
Les Saintes	0 /1
Marie-Galante	2 /2
Total	10 /14

Tableau 5 : Répartition du panel interrogé selon le nombre de personnes ayant le statut d'agriculteur (/ 14 répondants)

Parmi ces agriculteurs, certains se présentent en tant que chefs d'entreprise agricole ou agriculteurs, alors que d'autres sont également chefs d'autres types d'entreprises (commerciale, immobilière ou encore touristique). Enfin, parmi les 4 n'étant pas agriculteur, on dénombre 1 retraitée et 3 cadres ou équivalents dans le secteur public ou privé (Tableau 6).

	Chef d'entreprise(s) agricole ou agriculteur	Chef d'entreprise(s) agricole et autre (commerciale, immobilière, touristique)	Retraitée	Cadre ou équivalent
Régions de la Guadeloupe				
Monts Caraïbes	0	1	0	0
Côte au Vent	1	2	0	1
Côte Sous le Vent	2	2	0	0
Grands Fonds	1	0	0	0
Nord Grande Terre	0	0	0	1
Îles de la Guadeloupe				
Les Saintes	0	0	1	0
Marie-Galante	1	0	0	1
Total	5	5	1	3

Tableau 6 : Répartition des métiers du panel selon les régions forestières dans lesquels ils sont situés (/14 répondants)

De plus, les surfaces forestières que possède chaque propriétaire ont été recensées. Elles ont été soit indiquées par le propriétaire lors de l'entretien, soit recensées au travers d'une mesure à partir du cadastre. Ainsi, les propriétaires possèdent des surfaces forestières allant de 5 à 207 ha, avec en moyenne une propriété forestière de 75 ha sur le panel interrogé (Tableau 7).

Superficie forestière (ha)	Surface min	Surface max	Surface moyenne	/ Nb TOT
Régions de la Guadeloupe				
Monts Caraïbes	176	176	176	1
Côte au Vent	66	207	117	4
Côte Sous le Vent	10	96	62	4
Grands Fonds	24	24	24	1
Nord Grande Terre	19	19	19	1
Îles de la Guadeloupe				
Les Saintes	30	30	30	1
Marie-Galante	5	80	42	2
Total	5	207	75	14

Tableau 7 : Superficie forestière minimale, maximale, et moyenne des propriétés du panel interrogé par région forestière (/14 répondants)

Le tableau précédent met en évidence le choix réalisé dans cette étude, c'est-à-dire de cibler prioritairement les grands propriétaires forestiers, notamment ceux possédant des propriétés forestières de plus de 25 ha en raison de l'obligation légale de réaliser un PSG (art. L-312.1 du code forestier). De plus, si certains petits propriétaires ont été interrogés, ils nous ont souvent été recommandés par d'autres enquêtés, qui orientent leur choix vers ceux ayant déjà des projets en cours ou à venir pour leur forêt. Ceci est donc un biais aux conclusions de cette étude qui ne concernent finalement pas les petits propriétaires possédant des propriétés résultant du morcellement du foncier de ce territoire.

Connaissances de terrain

Afin de comprendre le lien qu'entretiennent les propriétaires avec leur forêt, la fréquence à laquelle ces derniers s'y rendent a également été étudiée (Tableau 8). Bien que beaucoup aient mentionné rester sur les traces ou en bordure de forêt, plus de la moitié des propriétaires forestiers se rendent plus d'une fois par mois dans leur forêt (61,5%).

Fréquence à laquelle le propriétaire se rend dans sa forêt	Nb de réponses
Rarement (moins d'1 fois/an)	2
Parfois (1 à 12 fois par an)	3
Souvent (1 à 4 fois par mois)	3
Très souvent (1 à plusieurs fois par semaine)	5
Total	13

Tableau 8 : Répartition des propriétaires forestiers interrogés selon leurs habitudes de fréquentation de leur forêt (/13 répondants).

De plus, 4 des 5 propriétaires se rendant très souvent dans leur forêt font également partie de ceux qui la connaissent le mieux. En effet, il a été demandé aux propriétaires forestiers les essences principales qu'ils observaient, et s'il y avait des peuplements différents qui se distinguaient au sein de leur forêt. Le Tableau 9 ci-dessous montre que la moitié des propriétaires forestiers interrogés (50 %) connaissent bien la composition de leur forêt.

Connaissances de la forêt	Oui	Non
Capacité à définir plusieurs types de peuplements	8	3
Capacité à citer plusieurs essences en présence	10	1
Propriétaires connaissant à la fois les peuplements et les essences principales en présence	7	

Tableau 9 : Répartition du panel selon leur connaissance de leur forêt concernant soit la composition en essences forestières principales, soit en peuplements (/14 répondants).

Enfin, ils ont été interrogés concernant leur voisinage, la nature de leur relation et les potentiels projets en commun. Tout d'abord, les propriétaires forestiers notent le plus fréquemment (11) être voisin de propriétaires privés, que les terrains soient agricoles, construits ou forestiers (Tableau 10). Par ailleurs, les propriétaires qui sont mitoyens à des forêts publiques sont localisés en Basse-Terre ou à Marie-Galante, alors qu'aucun des propriétaires interrogés en Grande-Terre ou aux Saintes n'est mitoyen à des forêts publiques. Cela est représentatif de la répartition de ces forêts dont la majorité est localisée en Basse-Terre.

	Forêt publique, Conseil Régional ou Département	Propriétaires privés agricoles, forestiers et ou immobilier
Régions de la Guadeloupe		
Monts Caraïbes	1	1
Côte au Vent	2	3
Côte Sous le Vent	3	3
Grands Fonds	0	1
Nord Grande Terre	0	1
Îles de la Guadeloupe		
Les Saintes	0	1
Marie-Galante	2	2
Total	7	11

Tableau 10 : Répartition du panel interrogé selon le type de voisinage des parcelles concernées, par région (/14 répondants)

Par ailleurs, dans le panel d'enquêtés, tous les projets pluripartites sont des projets familiaux. Les projets entre voisins de parcelles, hors cercle familial, n'ont pas été recensés, mais il a été relevé que cela est dû au fait qu'ils ne développent pas ou peu d'activités sur ces terrains. Certains sont prêts à échanger s'il y avait dans le futur un intérêt à partager des expériences sur des projets de développement en forêt.

En effet, parmi les propriétaires forestiers interrogés, seuls 3 ont déjà échangé avec leurs voisins privés (Tableau 11). Les interlocuteurs les plus souvent rencontrés sont l'ONF (5) suivi du Parc National de Guadeloupe (3). Lorsque des actions sont menées conjointement, il s'agit soit de projets de valorisation forestière, soit, le plus souvent, d'actions de terrain ponctuelles telles que le bornage

avec l'ONF, la visite d'agents du Parc à l'ouverture de la période de chasse, ou simplement un partage d'expérience sur des projets similaires.

	Parc National	ONF	Voisins privés
Échanges avec	3	5	3
Projets ou actions ponctuelles en commun	1	2	2

Tableau 11 : Répartition du panel interrogé selon le type d'échanges avec le voisinage, et notamment la perception des propriétaires vis-à-vis du Parc National (/14 répondants)

Cependant, 75 % (3) des propriétaires forestiers qui sont situés dans ou en bordure du Cœur du Parc National de Guadeloupe (4) estiment que cela constitue un handicap au développement de leur projet de valorisation forestière (Tableau 12).

	Nombre de propriétaires privés ...
... étant situé en bordure de Parc National	4
... considérant cette proximité avec le Parc comme problématique	3

Tableau 12 : Répartition des propriétaires privés selon leur proximité au Parc Naturel de Guadeloupe et leur perception de ce zonage de protection forte (4/14 répondants)

Connaissances administratives

Extraits du PRFB (2020) – I.1.a. Gérer efficacement les défrichements - p. 18/101

Obligation d'une demande de défrichement

« [...] une autorisation de défrichement est obligatoire si le projet est situé au sein d'un massif dont la taille est :

- supérieure à 1 ha en Grande-Terre et les îles du sud,
- supérieure à 2 ha en Basse-Terre,
- supérieure à 4 ha à Saint-Martin. »

Format de la compensation, si éviter et réduire ne sont pas possible.

« Elle impose une compensation qui peut prendre deux formes :

- réaliser des travaux de compensation par boisement/reboisement ou amélioration sylvicole sur une surface correspondant au moins à la surface défrichée,
- verser une indemnité équivalente calculée sur la base de 1 €/m². »

Besoin d'une solution « clé en main »

« Lors de l'élaboration de ce PRFB, plusieurs acteurs rencontrés ont manifesté leur souhait de pouvoir bénéficier d'une solution locale et maîtrisée de boisement et reboisement, [...] "clé en main" avec des modalités bien définies pour chaque phase du processus. »

Figure 4 : Extraits du PRFB (2020) au sujet des défrichements

En Guadeloupe, une doctrine défrichement a été publiée comme document de référence en 2015 (DAAF, 2015). Suite à cette publication, la DAAF a débuté une campagne d'information auprès des propriétaires fonciers par la production de documents et d'outils sur les droits et devoirs de chacun en matière de défrichement.

Parmi les propriétaires forestiers du panel, plus de 90 % (10) des répondants avaient connaissance de la nécessité de réaliser une demande de défrichement avant toute opération d'abattage de plusieurs arbres. En revanche, si plusieurs ont mentionné avoir déjà abattus ponctuellement certains individus, aucun des propriétaires interrogés n'avait connaissance de l'obligation préalable d'une demande d'autorisation de coupe. La plupart assimilent ce type d'actions à de l'élagage ou de l'entretien d'une parcelle.

Connaissez-vous les démarches relatives à :	Oui	Non	Total
une opération de défrichement ?	10	1	11
une opération de coupe ?	0	12	12

Tableau 13 : Répartition du panel en fonction de leurs connaissances des démarches administratives liées aux demandes de défrichement et demande de coupe (/11 et 12 répondants)

Documents de gestion durable

Les documents de gestion durable des forêts dont disposent les propriétaires forestiers privés afin d'élaborer leur projet peuvent revêtir plusieurs formes : la réalisation d'un plan simple de gestion (PSG), l'adhésion à un règlement types de gestion (RTG), ou l'adhésion à un code des bonnes pratiques sylvicole (CBPS). En l'absence de CRPF, la DAAF a pour rôle de valider ces différents documents de gestion durable en amont de la mise en place d'un projet sylvicole.

En Guadeloupe, la DAAF a reçu 2 projets de plan simple de gestion, l'un déposé en 2013 et l'autre en 2016. Faute de Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui a en partie pour rôle de déterminer les éléments obligatoires d'un PSG, la DAAF n'a pas encore été en mesure de valider ces deux projets. Les deux propriétaires à l'origine de ces PSG étaient les seuls sensibilisés à ces documents de gestion durable.

Perception générale de la forêt

Au cours des enquêtes, tous les propriétaires ont pu partager leur vision de la forêt et la manière dont ils la percevaient aujourd'hui, miroir des projets qu'ils souhaitent entreprendre si tout était possible. Beaucoup de propriétaires laissent transparaître leur sensibilité à la préservation de la nature, et perçoivent la forêt comme un milieu auquel il ne faudrait pas toucher, à « *laisser tranquille* », mais aussi comme patrimoine à préserver pour son histoire comme pour les générations futures (Tableau 14). Certains partagent cette vision tout en souhaitant exploiter une partie de cette ressource en agroforesterie, alors que d'autres n'y voient qu'un potentiel de production, qu'il soit agricole ou forestier. Enfin, un dernier groupe est plutôt désintéressé par la forêt, il s'agit parfois des mêmes propriétaires qui trouvent plutôt qu'elle représente une problématique voire une menace pour leurs productions agricoles adjacentes.

Perception de la forêt par les propriétaires	Nb de propriétaires
Préservation : « Elle est tellement belle cette forêt, que je ne préférerai pas y toucher » ; « Il faut la laisser tranquille » ; « Moi j'aime la forêt, je m'y promenais et je l'écoutais attentivement. »	5
Héritage & transmission : « Nous souhaitons proposer aux générations futures la même chose que ce que notre grand-père nous a laissé »	1
Patrimoine historique à conserver : « Le produit m'intéresse par rapport à l'histoire »	1
Exploitation sylvicole : « Peut-être juste en bordure réaliser de l'exploitation sylvicole »	1
Exploitation agroforestière : « Moi je veux reprendre le café, je me bats pour planter du café. » « Aujourd'hui ma politique c'est plutôt la protection totale sauf les petites zones à vanille et éventuellement les ruches »	5
Exploitation touristique : « Faire découvrir l'histoire agricole de la Guadeloupe : être en mesure d'accompagner le touriste afin de montrer comment les anciens faisaient »	2
Problématique agricole : « À l'époque quand on était en bananes, ce qui nous embêtait c'était la forêt sur les périphéries qui prenaient de l'ampleur [...]. Depuis [...] on ne fait que des tailles. »	2
Absence d'intérêt : « je pense, moi, que ça fait 10 ans que je ne suis pas allé là-bas, je ne vais pas m'intéresser à ça maintenant »	3
Total	19

Tableau 14 : Répartition du panel selon la perception que chaque propriétaire peut avoir de leur forêt (proposition de formulation simplifiée ; /14 répondants, plusieurs réponses étant possibles pour un propriétaire)

2. Quels sont les freins à un développement d'activités en forêts privées ?

L'analyse bibliographique a permis un premier état des lieux des freins pouvant être rencontrés par les propriétaires forestiers, notamment :

- « [...] des propriétaires privés peu enclin à valoriser leur forêt et contraints par l'indivision [...] » sans doute dû à une « [...] méconnaissance des propriétaires de la façon dont ils peuvent valoriser leurs biens et des acteurs de la filière [...] » (GERARD, 2017, p. 2 ; DAAF, 2020, p. 16),
- « [...] le manque de représentativité de la forêt privée qui représente pourtant plus de 50 % de la forêt guadeloupéenne [...] » (DAAF, 2020, p. 16)
- « [...] la gestion de son foncier (aspects réglementaires, etc.) [...] » (DAAF, 2020, p. 35)
- « [...] l'indivision [...] » (GERARD, 2017, p. 2 ; DAAF, 2020, p. 35)
- « [...] les aspects fiscaux liés à l'impôt [...] » (GERARD, 2017, p. 2 ; DAAF, 2020, p. 35)
- « [...] la transmission du patrimoine [...] » (GERARD, 2017, p. 2 ; DAAF, 2020, p. 35)
- « [...] des problèmes d'accès [...] » (GERARD, 2017, p. 2)
- « [...] le morcellement des parcelles [...] » (GERARD, 2017, p. 2)

Il semblerait qu'il s'agisse donc à la fois d'un manque de dynamisme et d'organisation de la filière pour sensibiliser et mettre en réseau les propriétaires, mais aussi de questions très pragmatiques à la fois administratives, foncières et fiscales.

L'analyse des données capitalisées a permis de préciser ces premières observations, en montrant notamment que les problématiques que rencontrent les propriétaires privées ne sont pas uniquement corrélées au développement de leur projet. En effet, on peut distinguer plusieurs catégories de freins : **les freins endogènes**, c'est-à-dire les caractéristiques de la parcelle elle-même ou de son environnement proche, **les freins exogènes**, c'est-à-dire les facteurs extérieurs à la parcelle, et **les freins techniques et de gestion**, qui sont spécifiques aux projets en cours. Afin de comprendre comment les propriétaires abordent la valorisation de leur forêt, sera tout d'abord présenté ce qui leur semble problématique pour la lancer.

Il est important de noter qu'au cours des entretiens, plusieurs propriétaires ont pu mentionner être dans la situation qui sera décrite. Certains peuvent indiquer qu'il s'agit d'un frein au développement d'une valorisation forestière, mais cela ne sera pas le cas de tous les propriétaires. Il sera donc exposé pour chaque frein ces deux données : les propriétaires mentionnant être dans ce cas de figure, et ceux indiquant qu'il s'agit d'une réelle problématique pour le développement de leur projet.

Les problématiques endogènes : la parcelle et son environnement

Chaque parcelle peut être caractérisée par plusieurs éléments : sa topographie, son organisation spatiale (morcellement, accessibilité), et ses caractéristiques administratives (indivision, zones de protection juridique dans lesquelles elle est située). Presque tous ces facteurs endogènes sont mentionnés par les propriétaires comme problématiques, notamment la pente et l'accessibilité à la parcelle, ainsi que l'indivision. L'appartenance de la parcelle à une zone de protection forte est tout de même un frein pour 86 % des propriétaires étant dans ce cas de figure, dont 2 qui rencontrent de ce fait des difficultés à vendre. Le morcellement des parcelles pose problème à 1 propriétaire sur 3

concernés, notamment lorsque les propriétaires voisins ne sont pas intéressés par leur parcelle (Tableau 15).

Problématiques endogènes rencontrées par les propriétaires forestiers	Nb de propriétaires étant dans ce cas de figure	Nb de propriétaires mentionnant ce cas comme problématique
Pentes et accessibilité	7	7
Zone de protection forte	7	3 (Parc National) + 3 (ZN)
dont difficultés à vendre à cause du zonage	2	2
Parcelle(s) en indivision	4	4
Morcellement des parcelles voisines	3	1
Absence d'intérêt du voisinage pour leur parcelle empêchant une dynamique forestière de proximité	2	2

Tableau 15 : Répartition du panel selon les problématiques qu'ils rencontrent dans leur parcelle forestière (plusieurs réponses possibles par propriétaire, sur un total de 14 répondants)

La topographie de la parcelle et son accessibilité

Lors des entretiens, la moitié des propriétaires (7) ont estimé que les pentes de leur parcelle forestière ne permettaient pas la sylviculture (Tableau 15).

Verbatims extraites des entretiens au sujet des pentes

« Les pentes qu'on a ne permettent pas forcément d'exploiter du bois. »

« La filière n'a pas le matériel vu la topographie. Vu la topographie, il est impensable de faire une piste forestière. »

« Ce n'est même pas du bois à charbon qu'il y a dans mes forêts, c'est trop escarpé et trop loin de la route. »

« 2,5 ha sont en partie exploitables car plats [...]. Elle est sinon plutôt abrupte, elle descend dans la rivière, falaise droite à pic rocheux, [...]. Elle n'est pas accessible mécaniquement, on peut y aller à pied mais c'est complexe. »

« [...] ce n'est pas forcément l'exploitation du bois qui est à favoriser car elle est trop difficile à développer ici : on a de trop petites forêts, pas d'espèces magnifiques, trop accidentées. »

« Je ne vois pas comment on pourrait développer de la sylviculture dans ma forêt : rapidement, c'est pentu. Ce n'est pas les landes. Il faudrait qu'on sorte les planches directement de la forêt et à dos d'homme parce que je ne vois pas quel engin pourrait les prendre, et encore. »

Figure 5 : Verbatims extraites des entretiens au sujet des pentes en forêt privée.

Plusieurs éléments sont ainsi mentionnés en lien avec la topographie de la parcelle : l'absence de matériel adapté à de telles pentes d'une part, les pentes vraiment trop abruptes pour lesquelles l'extraction de grumes est inimaginable, d'autre part, ou encore l'absence de desserte ou de route accessible aux engins. Ces témoignages reflètent bien l'absence de projection possible de la part des

propriétaires dans une activité sylvicole à cause de la topographie. Il n'a pas été possible lors de l'entretien de qualifier le degré de pentes de ces terrains.

Cependant, l'IGN précise que 33 % du territoire de l'archipel de Guadeloupe est constitué de pentes supérieures à 30 % (IGN, 2015), mais la majorité de ces territoires plats ne sont pas forestiers. Ainsi, on estime d'après les chiffres disponibles (IGN, 2015) que près de 39 % (27 796 ha sur 71 773 ha) de la superficie forestière totale de l'archipel guadeloupéen est composé de pentes de moins de 30 %. En ce qui concerne les voies d'accès, le PRFB (DAAF, 2020) indique que 40 % des parcelles forestières (privées et publiques) sont desservies par des routes forestières, mais seulement 50 % d'entre elles sont jugées en bon état d'usage. Ces données viennent confirmer ce que les propriétaires remarquent concernant la topographie de leur terrain.

Les zones de protection juridique forte

La Guadeloupe est composée de zones faisant l'objet de protection juridique ou de reconnaissance officielle en termes de biodiversité ou de paysage. La superficie des formations végétales couvertes par un statut de protection fort² représente 48 % de la superficie totale de l'archipel (IGN, 2015). Plus particulièrement, les délimitations que les propriétaires forestiers ont évoqué lors des entretiens concernent l'aire du Cœur du Parc National de Guadeloupe ainsi que les zonages de protection au plan local d'urbanisme (PLU). Le PRFB indique que « *D'une façon générale, les différentes protections [...] ne favorisent pas l'exploitation économique de la forêt. Ainsi, les zones à enjeu de protection forte, sont inexploitable.* » (DAAF, 2020, p. 12). En effet, **toute activité d'exploitation, qu'il s'agisse d'agroforesterie ou de sylviculture, est interdite en cœur de Parc.** En revanche, **il est tout à fait possible de réaliser des activités d'agroforesterie ou de sylviculture en zone N**, sous certaines conditions pouvant dépendre du code de l'environnement ou des conditions de zonage N définies dans les PLU. La zone N n'empêche donc pas une exploitation ou une valorisation de la forêt, que cette activité soit agricole ou forestière.

Lors des enquêtes, 3 des 4 propriétaires étant situés en partie ou en bordure du Cœur de Parc ont indiqué que cela était un frein à toute valorisation de cet espace. Deux de ces propriétaires avaient essayé de développer une activité, notamment agroforestière, mais ils relatent avoir rencontré des complications compte-tenu de ce zonage. Bien qu'un interlocuteur du Parc ait indiqué qu'il ne connaissait pas les chiffres mais qu'il pensait que cette situation concernait peu de surface du cœur, et donc très peu voire aucun propriétaire privé. En effet, d'après les analyses cartographiques réalisées, on recense 37 400 ha de forêt privée dont **980 ha (2,6 %)** sont inclus dans l'unique Cœur terrestre du Parc National de Guadeloupe (DAAF, com. pers. 2023). La Charte du Parc National (Parc National de Guadeloupe, 2014) indique une superficie du cœur terrestre de 17 300 ha. Les forêts privées inscrites en Cœur de Parc de la Basse-Terre représentent ainsi **5,6 %** du cœur. Les entretiens ont pu montrer qu'un échantillon de ces propriétaires privés indiquant être en cœur de parc souhaitaient mettre en œuvre des projets de valorisation de leur forêt, et qu'il ne s'agissait donc pas par exemple de propriétés en indivision dont les propriétaires auraient pu montrer peu d'intérêt à de tels projets.

² Les zones de statut à protection fort sont, pour les forêts privées : les cœurs du parc et les espaces boisés classés (EBC). S'ajoutent pour les forêts publiques les réserves naturelles et les arrêtés de protection de biotope (DAAF, 2020)

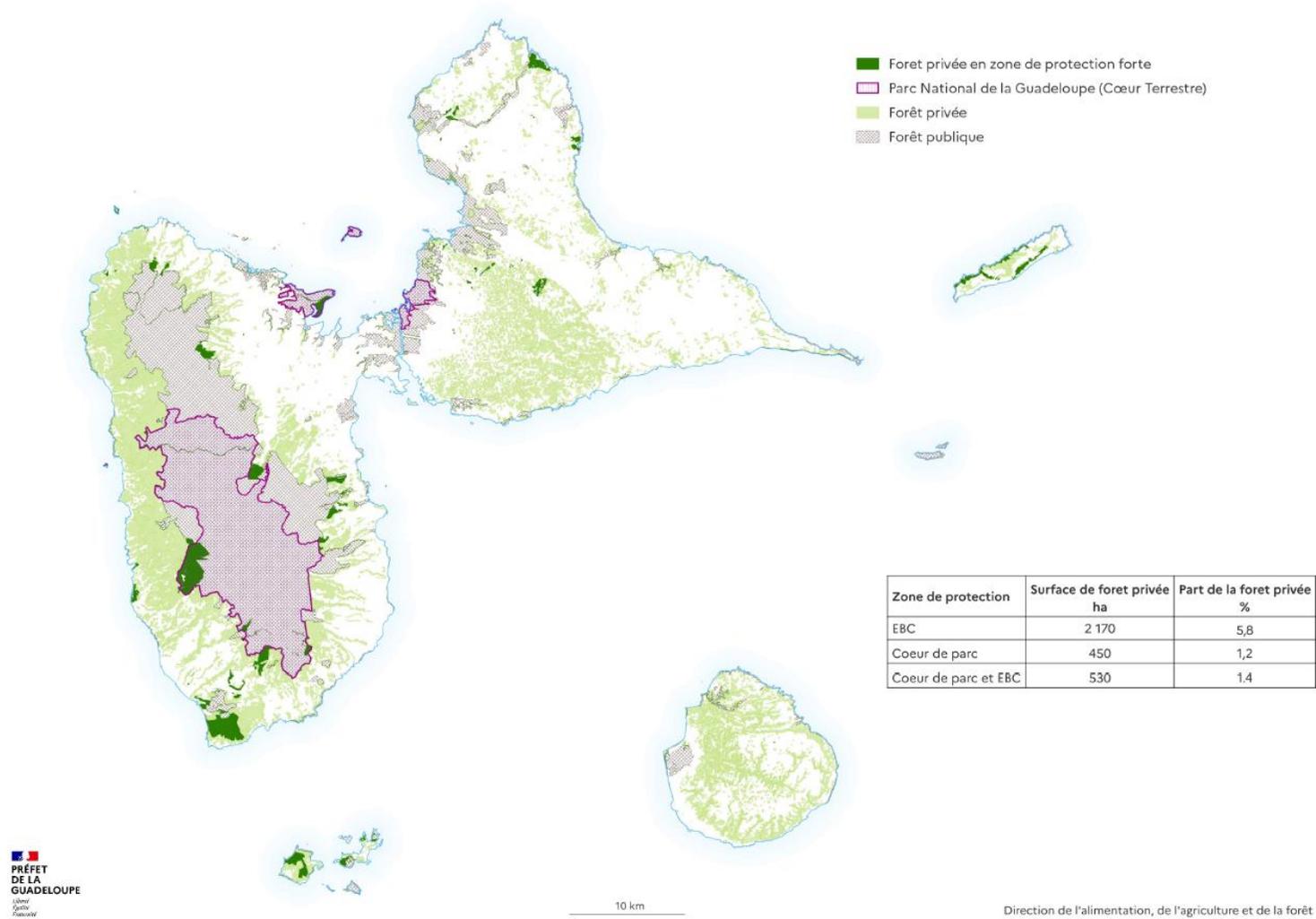


Figure 6 : Cartographie de l'archipel de Guadeloupe et ses différentes zones de protection juridique forte applicables aux forêts privées (Cœur du Parc National et EBC) - (Création : DAAF - juin 2023)

En ce qui concerne les zonages de type « zone naturelle » (ZN ou zone N) au sein de chaque PLU, 4 propriétaires avaient connaissance d'un tel zonage de leur parcelle, et 3 d'entre eux imaginaient ne pas pouvoir réaliser d'activités au sein de leur forêt à cause de ce zonage. Pour 2 de ces 3 propriétaires, la connaissance de ce zonage les a amené à envisager prioritairement la vente de leur terrain, bien qu'eux-mêmes ne sachent pas comment attirer des acheteurs si rien n'y est possible. Une propriétaire forestière a, quant à elle, entamé les démarches pour pouvoir mener à bien son projet agroforestier et pédagogique. La nature de son projet a par exemple, sans que cela soit lié au zonage N, impliqué la réalisation d'études en application du code de l'environnement :

- Une étude d'impact environnemental qui évaluera notamment l'impact du projet et proposer des alternatives (éviter-réduire-compenser) si cet impact est jugé trop important,
- Une étude faune-flore avec pour double objectif d'identifier la présence d'espèces protégées ou menacées mais aussi de permettre de documenter le parcours pédagogique qu'elle envisage.

De plus, un propriétaire a indiqué être localisé en zone ZNIEFF sans mentionner que cela avait été problématique pour son projet de PSG. D'autres zonages existent (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope) mais n'ont pas été évoqués par les propriétaires.

Zones de protection juridique fortes

Code de l'environnement (DEAL)

Selon la nature du projet, ce dernier pourrait être soumis à la réglementation applicable aux ICPE. Cette réglementation peut par exemple imposer la réalisation d'une étude d'impact, d'une étude faune-flore, etc.

Code de l'urbanisme (Commune)

Chaque commune traduit son projet global d'aménagement et d'urbanisme au travers de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au sein du PLU est répertoriée chaque parcelle selon un zonage. Les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en zone N (naturelle) y sont inscrites. De même, les conditions d'activités possibles en espaces boisés classés (EBC) ainsi que leur délimitation y sont assignées.

Code forestier (DAAF)

Les activités en forêt sont régies par le code forestier, par exemple lorsqu'un projet implique le changement d'affectation du sol et la fin de la destination forestière du sol.

Dans tous les cas, tout projet en forêt peut impliquer un ou plusieurs de ces zonages régis par un ou plusieurs de ces trois codes. Ces zonages n'impliquent pas forcément de restriction dans la réalisation du projet en forêt, tout ceci étant dépendant de la nature des activités et des infrastructures prévues.

La DAAF (Annexe III), la DEAL et la commune concernée sont les trois entités à même d'informer le propriétaire forestier sur les zones de protection auxquelles est exposée sa parcelle ainsi que les implications que cela peut avoir selon la nature de son projet.

Figure 7 : caractéristiques des zones de protection juridique fortes en forêt privée

Indivision et absence de dynamique de proximité

Lors de l'étude, 4 propriétaires ont mentionné avoir une de leur parcelle en indivision. L'état d'indivision apparaît pour tous comme un frein au développement de leur projet, qu'il s'agisse de parcelles voisines qu'ils souhaitent racheter pour s'agrandir ou qu'il s'agisse de parcelle familiale nécessitant des démarches administratives avant d'imaginer un projet de valorisation. L'état indivisaire empêche les propriétaires forestiers de se projeter, car les démarches peuvent durer plusieurs années.

Cette absence d'intérêt que peut engendrer une parcelle indivisée est souligné par 2 propriétaires comme étant des freins à une dynamique de filière forêt-bois : d'une part les jeunes générations ne trouvent plus de valeur ni d'intérêt au travail agricole, agroforestier ou forestier, et d'autre part les clivages culturels ne participent pas favorablement à ce qu'une dynamique pérenne et durable s'installe. Ceci est d'autant plus défavorable à la filière, que la foresterie s'inscrit sur des temps très longs, plusieurs dizaines d'années, par rapport aux filières agricoles.

Morcellement et voisinage

En matière de problématique foncière, le morcellement du territoire guadeloupéen est aussi un frein pour certains propriétaires. En effet, 3 propriétaires se retrouvent dans un cas de figure où leur parcelle encercle une parcelle du voisinage. Ainsi, cette parcelle enclavée peut être source de tensions car le propriétaire devrait théoriquement demander un droit de passage. Certains des propriétaires forestiers interrogés souhaiteraient racheter cette parcelle tandis que d'autres envisagent un échange de bon procédé : un droit de passage sur sa propriété contre une surveillance accrue des fréquentations. Parmi ces 3 propriétaires, seul 1 d'entre eux mentionne ce morcellement comme problématique compte-tenu de mésententes avec son voisinage.

Les problématiques exogènes : des intempéries aux risques anthropiques

Qu'il s'agisse de phénomènes météorologiques violents auxquels est confronté chaque année l'archipel de Guadeloupe, ou d'activités anthropiques de diverses formes en forêt, les propriétaires observent des impacts qui peuvent être dommageables à la mise en œuvre de leur projet.

Problématiques exogènes rencontrées par les propriétaires forestiers	Nb de fois où l'activité est citée	Nb de propriétaires mentionnant cette activité comme problématique
Cyclone et bois endommagés	5	1
Tourisme vert : randonneurs, randonnées équestre, VTT, cueillette/fouille	10 randonneurs + 6 autres	0
Occupation illégale (bœufs, cabris, porcs, agricole, habitation)	9	2
Captage d'eau potable, canalisations ou barrage	7	0
Chasse	6	1
Dépôt d'ordures et d'encombrants	2	1
Prélèvements de bois pour gaulettes ou charbon de bois	6	1

Figure 8 : Répartition du panel selon les problématiques qu'ils rencontrent dans leur parcelle forestière (plusieurs réponses possibles par propriétaire, sur un total de 14 répondants)

Période cyclonique

L'arc des Petites Antilles est chaque année confrontée à des ouragans, dont la fréquence et l'intensité augmenteront du fait du changement climatique (DAAF, 2020). Le passage de ces événements météorologiques accompagnés de vents violents peut provoquer des dégâts considérables en forêt : suppression des houpiers, chablis, blessures augmentant le risque d'intrusion de scolytes ou autre parasites et maladies (DAAF, 2020).

Parmi les enquêtés, 5 d'entre eux indiquent que les cyclones ou ouragans ont endommagé par le passé leur forêt. Pour eux, ces événements climatiques constituent une variable non négligeable à prendre en compte dans leur gestion sylvicole. Néanmoins, un seul propriétaire mentionne sa forte crainte quant aux risques cycloniques qui pourraient renverser toute la production envisagée. Pour les propriétaires antillais, il est donc intéressant de connaître les implications d'une sylviculture en zones à risque telle que les Antilles, et de réaliser une gestion qui serait adaptée. Cette activité représente, pour ce propriétaire, un investissement économique risqué : c'est une des raisons qui peut expliquer la volonté de diversification de la part des propriétaires privés ayant des projets sylvicoles.

Tourisme vert parfois non-autorisé

En ce qui concerne les activités anthropiques en forêt, 71 % (10) des enquêtés mentionnent l'existence d'une trace ou le passage de randonneurs voire de guide de randonnée accompagnant un groupe dans leur forêt. À ce type d'activités, s'ajoute parfois la randonnée équestre, le VTT, ou la cueillette de fruits/feuilles et fouille de racines (ex : igname sauvage). Il s'agit souvent d'un ensemble d'activités acceptées par le propriétaire sans qu'il ait toujours donné officiellement son droit de passage. Un de ces propriétaires s'interroge particulièrement sur sa responsabilité s'il arrivait un accident à un des usagers sur les parties les plus accidentées du chemin de randonnée de sa parcelle. Certains des propriétaires ont ainsi décidé de positionner plusieurs panneaux « *propriété privée* » sans savoir si cela suffisait à les protéger de toute responsabilité. Deux de ces propriétaires indiquent que les chemins de randonnées sont entretenus par l'ONF, on peut donc émettre l'hypothèse qu'ils sont inscrits au PDIPR³.

De plus, la moitié des propriétaires interrogés (7) mentionne la présence sur leur parcelle de captage d'eau potable, de barrage hydraulique, ou de canalisations d'acheminement d'eau potable. Parmi eux, 6 sont situés sur la Basse-Terre. Certaines de ces infrastructures, notamment les captages et les barrages, peuvent restreindre les activités aux abords de celles-ci. Il peut s'agir d'une contrainte supplémentaire pour les propriétaires même si ces derniers ne l'ont pas mentionné en tant que frein à leur projet.

³ Le PDIPR est un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, géré par le Conseil général.

Responsabilité du propriétaire forestier

Domages à autrui

Domage causé par les arbres à un tiers, par le mauvais entretien des routes ou traces

Textes de référence : Code civil – Articles 1242, 1383 et 1384 ; Code de l’environnement – Articles L. 361-1 et L. 365-1

Le propriétaire forestier est responsable des **dommages que lui ou les éléments de sa propriété (arbres, routes mal entretenues) peuvent causer à un tiers**, par son fait, par sa négligence ou par son imprudence. *Ex : chute d’arbres sur une clôture, une voiture, une maison ou une tierce personne ou encore une chute d’une tierce personne à cause d’une chaussée déformée.*

Un chemin privé peut être considéré comme ouvert au public s’il apparaît comme tel aux yeux du public : un panneau « propriété privée » peut attester de la bonne foi du propriétaire. Un agriculteur n’est assuré civilement pour les parcelles boisées intégrées dans la SAU déclarée.

/!\ Cas particuliers :

- le délit de violation de domicile ne s’applique qu’aux maisons et aux dépendances,
- le dépôts d’ordures ou dégradation de clôture sont considérés comme des actes de dégradations voire de vandalisme,
- si un chemin de randonnée est inscrit au PDIPR, il est public même si celui-ci passe par une parcelle privée. Il appartient à la commune d’aménager la servitude avec le propriétaire dans le cadre d’une convention réglant les questions d’entretien et de risques associés. De même, la responsabilité civile ou administrative des propriétaires de terrains situés dans le cœur d’un parc national est limitée.

➔ Souscription à une **assurance Responsabilité civile** directement chez un assureur ou par le biais d’une adhésion à un Syndicat des propriétaires forestiers.

Domages que pourrait subir la forêt

Incendies, évènements météorologiques extrêmes

Le propriétaire forestier peut protéger ses biens contre un dommage extérieur. Il doit au préalable réaliser une évaluation des besoins (garantie « frais de reboisement », garantie « pertes financières ») avant de choisir l’assurance la plus adaptée.

➔ Souscription à une **assurance Dommages**

Figure 9 : Critères définissant la responsabilité du propriétaire forestier lors de dommages causés

Occupation illégale et chasse

Lors des entretiens, 9 occupations illégales du terrain des propriétaires forestiers de différents types ont été dénombrées. Si la majorité des propriétaires concernés déplorent cette occupation illégale et aimeraient s’en défaire, 2 propriétaires mentionnent explicitement cette occupation comme un frein à la valorisation de leur forêt. Les propriétaires expliquent cette occupation illégale par l’accessibilité trop aisée de leur parcelle par la route, notamment lorsqu’il s’agit d’activité de charbonnier ou pour des constructions d’habitation, alors que les bœufs ou les cabris sont installés dans les zones un peu moins accessibles. Pour eux, le lien est direct entre leur très faible présence sur

place et cette occupation illégale, et donc l'absence de surveillance en forêt, ainsi que l'absence de clôture et/ou de barrière.

Par ailleurs, pour 1 des propriétaires interrogés, la venue de chasseurs dans leur forêt est problématique car elle est accompagnée de dépôts d'ordures sauvages et de défrichements illégaux. Ce cas particulier sera détaillé dans le paragraphe suivant de valorisation de la forêt par une activité de chasse. Pour les autres, la chasse est soit interdite depuis longtemps et ce n'est plus une problématique, soit autorisée par le propriétaire sans contrepartie financière (Tableau 16). Aucun des propriétaires interrogés n'a contracté un bail de chasse sur sa parcelle.

Y a-t-il de la chasse sur votre parcelle ?	Nb de propriétaires
Oui et le propriétaire est d'accord	4
Oui mais problématique	1
Aucune maintenant car interdite (actions passées)	3
Aucune	2
Sans doute mais interdite	1
Ne sait pas	3
Total	14

Tableau 16 : Répartition des réponses obtenus en ce qui concerne l'activité de chasse auprès des propriétaires interrogés (/14 répondants)

Charbon, gaulette, et autres prélèvements illégaux

D'après MAAF & ECOFOR (2018), les prélèvements illégaux de bois restent très marginaux, bien qu'en forêts privées, ils représenteraient la majorité de la valorisation du bois. Mal connue, on estime à environ 2 % la récolte de bois d'œuvre alors que le reste serait largement des prélèvements de petits bois pour la fabrication de charbon de bois, d'états et de gaulettes. Plus particulièrement, la production de charbon est une pratique ancienne en Guadeloupe qui est réalisée sous la forme d'un commerce informel. Une seule société de production existe sur le territoire (DAAF, 2020).

Au travers des enquêtes, on recense 3 cas de prélèvements de bois pour du charbon de bois, et 2 cas de prélèvements de bois d'œuvre ou petits bois (gaulettes). Seul 1 propriétaire souligne que ces prélèvements de bois sont problématiques alors qu'un autre propriétaire estime que le métier de charbonnier n'existera bientôt plus et que, par conséquent, cette activité n'évoluera jamais dans un sens qui pourrait menacer la pérennité de sa forêt.

Les problématiques techniques et de gestion de projet

Enfin, d'autres freins directement liés à leurs projets sont mentionnés individuellement. Les propriétaires interrogés évoquent des problèmes et questionnements techniques tels que l'observation de parasitisme et maladies sylvicoles (termites, scolytes, mineuses), ou encore l'observation de parasitisme agricole (racoons, mangouste, chiens errants). À cela s'ajoute les démarches administratives considérées comme inadaptées et trop contraignantes, nécessaires à la mise en place d'un projet en forêt. Par ailleurs, la gestion de projet les premières années n'est jamais simple, un propriétaire évoque aussi cette problématique de gestion d'une jeune entreprise et de sa viabilité économique due au démarrage de l'entreprise. Enfin, certains conflits fonciers et notamment d'entretien de voies avec la commune sont au cœur des problématiques de l'un des propriétaires forestiers.

3. Quelles sont les perspectives de développement d'une filière forêt & bois en forêt privée

Introduction : les sources de motivations des propriétaires

Dans cette partie, les actions que les propriétaires forestiers interrogés ont déjà mis en œuvre ou souhaiteraient mettre en œuvre au sein de leur forêt seront présentées. En filigrane de ces entretiens, il est possible de mettre en exergue les motivations des propriétaires pour une valorisation de leur forêt : quel est le moteur qui les inciterait à aller vers un projet de valorisation ? Quelles sont leurs affinités avec les types de valorisation présentés ? Pourquoi ?

« Au cours des rencontres durant cette étude [étude IGN 2015 NDLR], il est ressorti un manque de motivation ou d'implication de nombreux petits propriétaires, qui n'affichent pas une réelle volonté de se grouper afin d'agrandir les parcelles et mettre en place des plans de gestions. » (IGN, 2015, p. 80)

Puisque l'échantillon comprend principalement des propriétaires forestiers de forêts moyennes à grandes, comme vu dans le II.1., on peut se demander si un tel manque de motivation est également présent chez eux. Dans le Tableau 17 ci-dessous sont présentés, à l'appréciation de l'enquêtrice, des hypothèses de motivations suite aux entretiens menés.

Motivation pour valoriser leur forêt	Nb de propriétaires
Métier agricole annexe à la forêt, passion pour la nature, et souhait de conserver ce patrimoine familial	5
Remboursement de l'impôt foncier	4
Rentabilité économique d'un projet	3
Aucune : souhaite vendre	1
Aucune : souhaite vendre et construire des habitations	1

Tableau 17 : Répartition des propriétaires selon leur source de motivation à mener un projet de valorisation de leur forêt (/14 enquêtés)

D'après le Tableau 17, il semblerait que les profils plutôt agricoles, qui possèdent généralement des parcelles forestières issues d'un héritage, aient une volonté de perpétuer l'activité agricole ou agroforestière de leur parcelle, ou ont une passion pour la nature et une volonté de laisser la forêt comme environnement à préserver et à transmettre de génération en génération. Cette sensibilité se retrouve chez 5 propriétaires forestiers interrogés.

D'autres propriétaires peuvent être motivés par des raisons économiques. Dans un premier cas, l'impôt foncier d'une forêt qui n'est pas valorisée ou qu'ils estiment ne pas pouvoir valoriser est un poids qui les pousse à penser soit à vendre, soit à réfléchir à une valorisation. Ce poids de l'impôt foncier est clairement exprimé chez 4 propriétaires forestiers. Ces propriétaires ne sont souvent pas motivés par la sylviculture qu'ils voient comme une activité trop complexe à mettre en œuvre pour leur objectif de « remboursement de l'impôt ». Ce sont des propriétaires qui souhaitent tirer profit de leur forêt à moindre coût et en y consacrant le moins de temps possible.

Dans un second cas, les propriétaires forestiers sont intéressés par la valorisation de leur forêt à partir du moment où ils estiment que ce projet (qu'il soit agroforestier, sylvicole ou autre) est rentable économiquement. Ce type de motivation semble avoir été à l'origine de projets chez 3 propriétaires.

Enfin, 2 propriétaires forestiers souhaitent vendre. Qu'il s'agisse d'une propriétaire n'ayant aucun héritier, ou d'un autre ayant reçu une proposition de rachat, ces deux personnes ne savent pas quoi faire de cet espace forestier depuis longtemps car tous deux se sentent limités par un zonage N.

Les perspectives de valorisation d'une forêt

Enjeux et perspectives de valorisation de la forêt

La production de bois (type d'exploitation, desserte, essences objectifs, rédaction d'un document de gestion)

[Guadeloupe : 300m³/an, Martinique : 2 000m³/an, moyenne hexagonale par région : 7 millions m³/an]

Les productions sous couvert forestier (vanille, cacao, café, igname, miel, PAM, élevage, etc.)

La production d'une offre récréative ou de service (chasse, tourisme de nature, randonnée, cueillette, paysage)

La préservation des milieux d'intérêt écologiques, historiques ou patrimoniaux (zonage DEAL et DAAF), et notamment : la protection des espèces indigènes et endémiques face à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la protection du milieu et de la ressource : l'eau et le sol (érosion, cyclones et pluies, feux, sécheresses), la protection d'un territoire contre les risques naturels et anthropiques : pression démographique et foncière, changement climatique.

Figure 10 : Enjeux et perspectives de valorisation de la forêt discutés avec les propriétaires forestiers

Lors des entretiens, les différents enjeux présentés dans l'encadré ci-dessus ont été abordés avec chaque propriétaire forestier. L'objectif de cette partie était de connaître au mieux leur projet de valorisation forestière et, si aucun projet n'était envisagé, de comprendre les thématiques qui pourraient les intéresser.

Ainsi, ont pu être déduits des « profils-type » de propriétaires forestiers. Cependant, l'échantillon de 14 enquêtés n'étant que peu représentatif de la population forestière guadeloupéenne, il est important de garder à l'esprit que d'autres profils peuvent exister et être plus représentatifs que ceux présentés. En effet, en ce qui concerne les projets de valorisation forestière, l'échantillon est sans doute biaisé par :

- La sélection de propriétaires forestiers de grande superficie, les plus petits ayant sans doute un tout autre historique, profil et d'autres volontés de valorisation,
- Une partie des entretiens a été conseillée par les premiers interrogés qui se sont souvent orientés vers des personnes ayant des affinités communes pour des types de valorisations.

Pour autant, ces profils semblent assez représentatifs de ceux des « propriétaires dynamiques » que l'on peut retrouver sur l'archipel de Guadeloupe, bien que non-exhaustifs.

Verbatim extraite des entretiens

« La forêt pour nous ce n'est pas que le bois : miel, orchidées, cacao, on peut y faire plein de choses. »

D'après l'étude des projets recensés, il apparaît clairement que les valorisations envisagées ou en cours sont diversifiées. Bien que, dans l'échantillon, l'agroforesterie tende à prendre le pas sur les autres types de valorisations (5 projets en cours et 4 nouveaux projets), ceux-ci sont souvent accompagnés d'autres activités. Ainsi, l'aménagement d'espaces ou de structures touristiques, la sylviculture ou encore certaines actions de préservation sont également menées en parallèle des précédentes (Tableau 18).

Projets	En cours	Souhaités	Détails des projets souhaités
Agroforesterie	5	7	4 nouveaux projets 3 en cours qui évolueront
Apiculture seule sur une autre zone que l'agroforesterie si projet agroforestier parallèle	2	3	2 nouveaux projets 1 avec un apiculteur déjà installé ailleurs
Création de structures touristiques et de divertissement (golf, parc, sentiers pédagogiques)	3	5	2 nouveaux projets 3 dans la continuité des projets en cours
Aménagements pour du tourisme vert (randonnée, camping, gîtes)	3	4	3 nouveaux projets 1 extension de logements
Sylviculture	3	3	3 projets sûrs dont 1 en bordure 3 projets envisageables dont 2 sur une surface < 2ha
Préservation	1	4	3 nouveaux projets 1 en cours avec améliorations
Aucune valorisation prévue	4	0	dont 2 veulent vendre
Vendre	1	2	
Chasse	0	1	
Charbon	2	0	pour un usage domestique
Structure agricole aux abords de la forêt (jardin créole, aquaponie, pépinière, scierie autonome, séchoir)	2	2	
Captage d'eau	1	0	

Tableau 18 : Répartition des propriétaires selon leurs projets en cours et/ou souhaités, avec souvent plusieurs projets en parallèle pour un même propriétaire (/14 répondants)

La question est donc de savoir si certaines de ces activités vont souvent de pair et s'expliquent par d'autres caractéristiques du profil, ou si les choix sont très hétérogènes selon les propriétaires.

Les agroforestiers diversifiés

Pour le profil de propriétaire majoritaire dans l'échantillon, l'agroforesterie est le point de départ d'une valorisation de la forêt. Qu'il s'agisse de leur activité principale, secondaire, ou de celle de l'un de leur agriculteur en fermage, ces propriétaires perçoivent la forêt comme un nouvel environnement d'exploitation agricole. Cultures de vanille (8 projets au total), de café (4), d'apiculture (4), de cacao (1), d'horticulture (1) ou d'élevage (1), les systèmes agroforestiers sont des combinaisons diverses au sein même d'une parcelle, avec en moyenne 2,2 cultures par propriétaire.

On dénombre au total 9 propriétaires forestiers pouvant être qualifiés d'agroforestiers diversifiés. Parmi eux, 2 ont des projets agroforestiers en cours, 3 ont déjà un projet qu'ils souhaitent faire évoluer, et 4 ont de nouveaux projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre. La diversification vers d'autres thématiques peut se schématiser en trois axes : les agro-touristiques, les agriculteurs sensibles à la nature, et les sylviculteurs.

Cependant, 5 des propriétaires interrogés n'ont pas de projets agroforestiers. L'un d'entre eux appartient au profil des « agriculteurs sensibles de la nature » et les 4 autres font partis des « indécis ».

Les agro-touristiques

Parmi les agroforestiers, certains placent l'activité touristique au cœur de leur projet, notamment pour 2 d'entre eux et développent donc d'importantes structures (sentiers pédagogiques, site de restauration, conservatoire de plantes, accrobranche, etc.). D'autres ont (ou souhaitent) développé(e) de petites activités touristiques connexes autour de l'agroforesterie qui reste leur activité principale. Dans ce cas (3), il s'agit le plus souvent d'infrastructures ou d'activités plus « légères », correspondant majoritairement soit à une offre de logements touristiques (gîtes, camping, locations saisonnières), soit à des aménagements de tourisme vert (carbet, entretien de traces).

Les agriculteurs sensibles à la nature

À la différence des agro-touristiques, les agroforestiers « agriculteurs sensibles à la nature » sont avant tout des exploitants agricoles qui possèdent des zones forestières sur leur parcelle. Lors des entretiens, on dénombre 3 propriétaires dans ce cas de figure : propriétaires de zones forestières, ils souhaitent les préserver au maximum en laissant la forêt « s'auto-gérer », prévoient quelques surfaces en agroforesterie pour diversifier leur culture principale, et peuvent envisager de la sylviculture sur de petites surfaces ou en bordure d'allée.

Ces agriculteurs en diversification sont les plus sensibles à la nature, mais souhaitent la plupart du temps laisser la forêt se développer. Un de ces propriétaires souhaite créer une association de chasse afin de pouvoir restreindre l'accès à sa forêt aux seuls chasseurs qui adhèreraient à une charte respectueuse de l'environnement. Confronté à du défrichage illégal et à des dépôts d'ordures sauvages, il souhaiterait ainsi mettre en œuvre des opérations de nettoyage de sa forêt et de protection contre le défrichage en période de chasse. Enfin, 2 propriétaires envisagent même la plantation d'arbres grainiers, l'un pour ses intérêts de chasse, l'autre par pure passion de l'avifaune, leur proposant ainsi une ressource alimentaire dans sa forêt.

Par ailleurs, un de ces agriculteurs souhaite valoriser ses actions de protection de la forêt par le biais de « puits carbone ». Cependant, il ne dispose pas actuellement d'informations sur les possibilités en Guadeloupe. Les actions liées à la préservation de la forêt intéressent donc le plus souvent ce profil de propriétaires, et ne sont jamais l'action de valorisation principale dans l'échantillon. Il s'agit également de propriétaires qui ne souhaitent pas réaliser d'opérations sylvicoles au cœur de leur forêt.

Les sylviculteurs

On remarque également des profils agroforestiers qui seraient plutôt sylviculteurs car l'activité sylvicole serait l'activité principale de leur projet à venir. Il s'agit des 2 propriétaires ayant déjà déposé une demande d'agrément pour le PSG. Encore une fois, même si la sylviculture est dominante au sein de leur projet, ces deux profils sont également attirés par des activités diverses, agroforestières (2) ou touristiques (1). Pour ces deux propriétaires, l'essence objective principale est le Mahogany Grande Feuille (MGF), même si le PSG évoque également l'Acajou blanc, le Gommier blanc, Poirier-pays mais aussi le Bois canon, le Châtaignier, ou encore le Corossol montagne.

Les indécis

Enfin, en dehors des profils variés d'agroforestiers présentés ci-dessus, certains propriétaires restent indécis face à une valorisation de leur forêt ou ont déjà décidé de vendre leur parcelle. En effet, parmi les 4 propriétaires indiqués dans le Tableau 18 qui ne valorisent pas leur forêt (« *Aucune valorisation prévue* »), on peut distinguer 2 profils : d'une part, les « touristiques timides » (2) qui sont ouverts à des valorisations simples telles que le tourisme vert : installation de carbet, entretien de traces, mais qui ne doivent pas être énergivores ni coûteuses ; d'autre part, les propriétaires « pessimistes » (3) qui ne sont intéressés que par la vente ou la location. Il est possible de les qualifier de pessimistes car, suite à l'entretien, ils restent convaincus qu'une valorisation de leur forêt est impossible, qu'il s'agisse d'une zone en Cœur de Parc, d'une zone classée N au PLU ou d'une forêt jugée inexploitable compte-tenu de sa topographie. L'un d'entre eux a reçu une proposition d'achat du Conservatoire du Littoral, mais il aimerait obtenir au préalable le déclassement de petites zones afin que chaque membre de l'indivision puisse construire une habitation individuelle. Les « touristiques timides » sont souvent prêts à engager un expert qui pourra leur proposer un projet de valorisation le plus adapté ou louer les parcelles concernées.

La diversification de tous ces profils

Finalement, parmi tous ces profils, la diversification est au cœur des échanges. En effet, certains mentionnent des projets en lien avec la chasse pour la préservation de la forêt, d'autres veulent avoir quelques ruches en dehors de système agroforestier pour compléter leur projet, d'autres souhaitent continuer à produire leur propre charbon ou encore à créer un jardin créole. Pendant qu'une autre partie souhaite monter des projets beaucoup moins communs comme des structures agricoles annexes à la forêt (pépinière, scierie autonome, séchoir à bois, aquaponie) ou de captage d'eau pour de l'embouteillage d'eau potable. Ces propriétaires n'ont donc, pour la plupart, aucun problème à imaginer des projets pour leur forêt et ses abords, mais les freins mentionnés plus hauts restent limitants.

Quelques idées complémentaires

Il a par ailleurs été demandé aux propriétaires de préciser, « *si tout était possible* », ce qu'ils souhaiteraient faire de leur forêt. Cette question est posée, indépendamment de tout ce qu'ils ont pu déjà évoquer sur leur projet en cours. Le but ici est d'obtenir des informations complémentaires au sujet de potentiels points de blocages et/ou au dimensionnement de leur projet. La plupart des propriétaires ont donc assez naturellement répondu qu'ils voulaient que leur projet en cours aboutisse. Cependant, le Tableau 19 ci-dessous reprend d'autres propositions de projet qui ne sont ni en cours, ni prévues dans un futur proche par ces propriétaires. Certaines propositions ci-dessous ont pu notamment être mentionnées par les propriétaires les plus indécis et qui ne souhaitaient pas à priori valoriser leur forêt, comme des propriétaires ayant déjà un projet en cours mais imaginant d'autres possibilités. Aussi, plusieurs idées ont pu être proposées par un seul propriétaire.

Si tout était possible, quel projet imagineriez-vous pour votre forêt ?	Nb de propriétaires
De la sylviculture	2
Acheter pour avoir accès à certaines parcelles supplémentaire et faire de la sylviculture	1
De l'agroforesterie	1
Créer un label "Terre de Bas" ou "Les Saintes" pour valoriser l'AB sans avoir de label AB	1
Monter un syndicat de propriétaires forestiers	1
Monter un laboratoire d'huiles essentielles	1

Tableau 19 : Répartition des propriétaires forestiers selon leur réponse à la question "Que souhaiteriez-vous faire, si tout était possible ?" (/6 répondants)

Fédérer la filière privée par région forestière : est-il trop tôt pour le faire ?

Comme explicité dans le protocole, l'échantillon de cette étude ne permet pas de tirer des conclusions régionalisées. En effet, les activités que l'on pourrait penser principalement en Basse-Terre, sont tout aussi développées dans l'échantillon en Grande Terre. On y retrouve par exemple dans les deux régions la vanille et de l'apiculture sous couvert forestier, bien que cette agroforesterie puisse être encore plus diversifiée en Basse-Terre. De plus, un des deux agroforestiers de la Grande-Terre indique que la vanille semble moins productive en Grande-Terre qu'en Basse-Terre. Des spécificités régionales peuvent donc cependant exister au sein de chacune des activités de valorisation de la forêt. Par ailleurs et comme mentionné précédemment, les propriétaires sont majoritairement de moyens et grands propriétaires forestiers. L'échantillon n'est donc pas représentatif de la majorité des propriétaires forestiers guadeloupéens qui possèdent de petites à très petites propriétés ayant subi les conséquences du morcellement foncier du territoire. Considérant ce biais, ce paragraphe s'essaye tout de même à préciser les caractéristiques des régions telles que définies par la DAAF (Figure 3) et les quelques spécificités potentielles qu'elles pourraient représenter dans des projets de valorisation de la forêt privée.

Descriptions et conclusions régionales

Basse-Terre

En Basse-Terre comme aux Saintes, il s'agit d'un relief volcanique accidenté qui a notamment « permis de limiter les phénomènes de fragmentation d'origine anthropique » (MAAF & ECOFOR, 2018, p. 162).

La Côte sous le Vent, telle que localisée sur la carte ci-dessus, est la région historique de l'agroforesterie en Guadeloupe. Cette région est, comme son nom l'indique protégée du vent et notamment des Alizés. Elle regroupe la plus grande diversité forestière, avec en forêt privée au moins 3 principaux types : la forêt semi-décidue, la plus basse après la forêt du littoral, la forêt sempervirente saisonnière, intermédiaire, et plus en altitude la forêt ombrophile. On y retrouve bien entendu également quelque forêts altimontaines mais qui concernent plutôt les forêts publiques du centre de la Basse-Terre, ainsi que certains peuplements de Mahogany (IGN, 2015). Il s'agit avant tout de la région qui présente les plus fortes pentes allant de 10 % à 300 %⁴ (MAAF & ECOFOR, 2018).

⁴ Une pente de 10 % correspond à une inclinaison de 5,71°, une pente de 30 % à une inclinaison de 16,7° et une pente de 100 % à une inclinaison de 45°. Ainsi, les pentes de 300 % correspondent à des falaises à-pic.

Les Monts Caraïbes correspondent à la pointe Sud de la Basse-Terre, et présentent des pentes plus variables allant de 0 % à 300 % (MAAF & ECOFOR, 2018). Cependant, les mêmes typologies de forêts successives se retrouvent dans cette région (IGN, 2015). Dans l'échantillon, ces deux régions qui se ressemblent ne regroupent pas de profils particuliers : on y trouve 2 profils plutôt indécis, 2 profils agroforestiers dynamiques et 2 profils agro-touristiques. Cela peut néanmoins correspondre à l'histoire plutôt agroforestière de ces deux régions.

À la différence de ces dernières, **la Côte au Vent**, est exposée aux Alizés et se situe sur la face Est de la Basse-Terre. De manière générale, toute la côte Est de la Basse-Terre comprenant cette région et la suivante, est constituée de pentes moins fortes que la côte Ouest, allant de 0 % à 100 %. Ces pentes sont caractérisées comme exploitables à difficilement exploitables et sont donc plus favorables à la sylviculture que la Côte Ouest (IGN, 2015). De même, sa typologie forestière en est différente. Elle est composée en majorité de **forêts ombrophiles** avec une multitude de petites zones de **forêts sempervirentes saisonnières**. En revanche, il s'agit de la zone de forêt privée pour laquelle il y a le plus de **peuplements de Mahogany** (IGN, 2015), on peut donc imaginer que les propriétaires de cette zone pourront être particulièrement intéressés à réaliser des activités sylvicoles. Dans l'échantillon, les 2 propriétaires forestiers ayant déposé une demande de PSG sont localisés dans cette région et pour de l'exploitation de Mahogany, ce qui a tendance à conforter cette hypothèse. Parmi les 2 autres propriétaires de cette région, l'un est plutôt agriculteur sensible de la nature et l'autre est indécis.

Enfin, la dernière région de la Basse-Terre la plus au Nord de la côte Est correspond à **la région de Sainte-Rose / Lamentin**. On y recense les deux mêmes types principaux de forêts que sur le reste de la côte Ouest, cependant, la forêt sempervirente saisonnière est présente en proportion plus importante que sur la Côte au vent (IGN, 2015). Il y a également quelques **peuplements de Mahogany**. Dans l'échantillon, il n'a pas été possible d'interroger des propriétaires forestiers. Il s'y exerce une véritable pression foncière, avec de nombreux cas de défrichements illégaux et d'irrégularités liées à l'occupation des terres forestières.

Les Saintes

De même origine géologique, les Saintes forment un petit chapelet d'îles volcaniques arides et escarpées qui abrite seulement 1 % des forêts de l'archipel (800 hectares) mais où le taux de boisement y est très élevé (63 %) et relativement moins fragmenté que les autres îles de l'archipel. Les Saintes sont majoritairement constituées de forêts privées, pour 75 % de leur surface forestière (MAAF & ECOFOR, 2018). Cette forêt est composée à plus de 95 % de forêt semi-décidue (IGN, 2015). Dans l'échantillon, la personne interrogée était la seule des 14 propriétaires à être déjà engagée dans une démarche de vente des terrains forestiers classés en zone ZN. Il fait donc parti de la catégorie des "indécis" même si celui-ci est le seul à savoir ce qu'il souhaite faire du terrain.

Grande-Terre

En Grande Terre comme à Marie-Galante, les sols calcaires au relief plus doux ont favorisé le développement de l'agriculture et de l'urbanisation ainsi que la fragmentation forestière associée. C'est la raison pour laquelle on y trouve un fort morcellement des espaces forestiers, pour la plupart de superficie bien moins inférieures que celles de la Basse-Terre. De plus, ce territoire représente aujourd'hui une part non-négligeable des activités économiques et touristiques de l'archipel (MAAF & ECOFOR, 2018). Pourtant, dans l'échantillon, les agro-touristiques aux projets les plus développés sont sur la Basse-Terre. Il est possible, soit que, dans le domaine du tourisme en forêt, l'échantillon ne soit pas assez pertinent pour en tirer des conclusions intéressantes, soit que le tourisme en forêt est une thématique trop particulière des activités économiques et touristiques mentionnées ci-dessus.

Les conditions pédoclimatiques de la région des **Grands Fonds** amènent une tout autre composition typologique des forêts. En effet, la forêt xéro-mésophyle domine, avec une majorité de forêts semi-décidues accompagnées d'inclusions de forêts de bas fond sur substrat calcaire (IGN, 2015). Dans les Grands Fonds, le relief y est tout de même encore aussi pentu que la côte Est de la Basse-Terre (Côte au Vent et région de Sainte-Rose - Lamentin), à savoir de 0 % à 100 %. Dans cette région, les parcelles sont particulièrement petites puisque, lors de la recherche de contacts, il n'y avait pas plus d'une dizaine de propriétaires forestiers de plus de 25 ha (com. pers. DAAF, 2023). Ce relief qui est le plus pentu de Grande-Terre, auquel s'ajoute un fort morcellement, pourrait expliquer une certaine réticence de la part des propriétaires à valoriser la forêt ou un manque d'intérêt. Du côté de l'étude, les prises de contacts ont abouti à 5 abandons pour absence de réponse du propriétaire. Il est possible qu'il y ait beaucoup de cas d'indivision où les derniers propriétaires sont décédés et les coordonnées n'étaient donc plus pertinentes : ceci peut être un frein majeur à l'initiation d'une dynamique de valorisation dans ce secteur. De plus, cette structuration foncière implique que certaines pratiques de valorisations faites en Basse-Terre ne pouvaient pas être réalisées en Grande Terre comme la chasse ou l'agroforesterie. L'échantillon a donné l'exemple d'une propriétaire qui réfute cette hypothèse puisqu'elle mène un projet agro-touristique diversifié fondé sur l'apiculture et la culture de vanille sous couvert forestier.

Le **Nord Grande-Terre** est la région de l'île de Guadeloupe la plus au Nord du territoire. Elle est principalement composée de forêts semi-décidues, accompagnées de quelques forêts de fond de vallée (IGN, 2015). Elle présente un relief plat avec des pentes allant de 0 % à maximum 30 %, topographie la plus exploitable de l'île. Cependant, on peut se demander si les essences présentes dans ces espaces forestiers sont des essences à potentiel sylvicole. Si l'échantillon n'a pas été en mesure de donner ces informations, le propriétaire interrogé a en revanche réussi la plantation de Mahogany grandes feuilles et d'autres essences sylvicoles en bordure de forêt pour une exploitation future.

Ainsi, on peut remarquer que ces deux régions présentent une topographie adaptée mais un morcellement pouvant freiner des projets de sylviculture. Dans l'échantillon, les deux propriétaires de Grande Terre semblent réceptifs à envisager une activité sylvicole, l'une souhaiterait penser cette activité si un potentiel est identifié dans sa forêt, l'autre a déjà planté des essences à potentiel sylvicole le long des allées pour un premier rôle d'ombrage mais souhaiterait les exploiter *in fine*.

Marie-Galante

Dans les autres îles de l'archipel de Guadeloupe, **Marie-Galante** est une île dont le contexte pédoclimatique se rapproche de celui des Grands Fonds. Sa surface forestière représente 39% de son territoire, et elle est quasi totalement constituée de forêts privées (97% de la surface forestière) (MAAF & ECOFOR, 2018). Sur sol calcaire, la forêt semi-décidue et la forêt de bas fond sur sols calcaires présente par inclusions se développent sur des terrains inclinés de 0 % à 30 % (IGN, 2015). Ici, les deux propriétaires interrogés ont des profils d'agriculteurs sensibles à la nature et agro-touristiques, les profils les plus dispersés dans l'échantillon.

La Désirade

Enfin, **la Désirade** est une île de l'archipel de Guadeloupe particulièrement complexe d'un point de vue foncier. Connue pour sa réserve à caractère géologique, la Désirade présente une surface forestière de 38 % de son territoire, et elle est majoritairement constituée de forêts privées (83 % de la superficie forestière) (MAAF & ECOFOR, 2018). Cette forêt se distingue par deux types forestiers répartis de manière plutôt homogène : la forêt semi-décidue pour 50 % du territoire et la forêt du littoral pour les 50 % restants (IGN, 2015). La situation foncière de la Désirade semble particulièrement

complexe pour les propriétaires privés. En effet, un échange téléphonique avec un interlocuteur gestionnaire de parcelles forestières sur cette île a rapidement permis d'apprendre qu'une partie considérable des forêts privées de la Désirade appartiennent historiquement à trois familles en indivision depuis les XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, d'autres familles s'y sont installées de manière illégale, qu'il s'agisse d'habitations, ou d'élevages illégaux de caprins. La situation politique sur place semble tendue et complexe, ce qui, selon cette source, empêcherait toute régularisation des titres de propriétés indivisées. L'étude n'a pas permis de valider ces informations ni de rencontrer d'autres propriétaires sur cette île.

Une première conclusion de cette analyse régionale pourrait être que, les régions ne semblent pas, au travers de l'échantillon, présenter des spécificités en termes d'activités sauf peut-être l'exploitation des peuplements à Mahogany en Côte au Vent. Cependant, au sein de chacune de ces activités, il est très probable que des spécificités régionales émergent : différentes cultures et problématiques en agroforesterie entre la Basse-Terre et la Grande Terre notamment, différentes essences et différentes topographies en sylviculture, différentes structures, topographies et types de forêts pour le tourisme. À cela s'ajoute une répartition spatiale homogène pour la majorité des profils, composée de propriétaires plutôt « indécis », « agriculteurs sensibles à la nature » et « agro-touristiques » dans toutes les régions sans que des conclusions puissent en être tirées ni de parallèles faits avec les descriptions forestières ci-dessus. Cette analyse montre finalement que, malgré des spécificités régionales qu'il faudra prendre en compte dans chaque activité menée pour la valorisation des forêts privées, les volontés des propriétaires sont assez diverses. Ceci est soit le témoin de propriétaires n'ayant pas les connaissances nécessaires pour faire des choix de projets adaptés aux spécificités de leur forêt, soit le reflet d'un territoire pour lequel tout est possible et où les propriétaires souhaitent donc en profiter pour diversifier la valorisation de leur forêt. Il est ainsi encore trop tôt pour les propriétaires forestiers privés, ou tout simplement inadapté au territoire, de vouloir pour le moment régionaliser les activités de valorisation possibles en forêt. Seul l'animation future de la filière forestière privée pourra le préciser.

Les besoins des propriétaires forestiers

Pour finir, il a été demandé aux propriétaires d'expliquer leur besoin vis-à-vis de la mise en œuvre de leur projet, autrement dit ce qu'il leur manquait pour faire face aux problématiques que soulève leur projet. Le Tableau 20 en page suivante regroupe ces besoins en différentes catégories : l'appui technique et financier, qui est le plus prégnant dans les réponses apportées, les formations, la mise en réseau avec des acteurs de la filière, ainsi que beaucoup de questions auxquelles il est possible d'apporter des réponses par des outils d'information et de sensibilisation simples.

Plus précisément, il semblerait tout de même que la visite d'un expert forestier sur le terrain, des soutiens financiers plus accessibles, et des techniciens référents pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet et la résolution de leurs problématiques sont les éléments les plus demandés. Ceci s'accompagne de questions pragmatiques telles que la responsabilité du propriétaire en cas de dommages (cf p23), la connaissances des organismes de références de la forêt, les possibilités de valorisation économiques et fiscales de la forêt, ainsi que les possibilités malgré un zonage de protection fort.

Besoins des propriétaires forestiers	Nb de propriétaires
Appui technique et financier	
Soutien financier	5
Accompagnement technique et économique à la gestion de leur projet	5
Visite d'un expert forestier	4
Échanges techniques en agronomie	4
Formations	
Formation en exploitation sylvicole	3
Formation botanique essences forestières	2
Mise en réseau	
Mise en réseau avec des professionnels du bois	2
Mise en réseau avec d'autres propriétaires	1
Mise en contact avec des jeunes agroforestiers : achat/location	1
Avoir les résultats des comptages réalisés par la Fédération de Chasse	1
Information et sensibilisation	
Quelles responsabilités incombent aux propriétaires forestiers ?	2
Comment valoriser une zone sous protection juridique ?	2
Quels sont les dispositifs fiscaux disponibles en Guadeloupe pour le patrimoine forestier ?	1
Quelle est la différence entre l'ONF, la DAAF et le Parc national ?	1
Quelles sont les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'activités sur une parcelle en indivision ? Quelles sont les démarches pour de petits ruminants sous clôture ?	1
Quels sont les systèmes de valorisation économique pour des actions de préservation ? (Contrat et puit carbone)	1

Tableau 20 : Répartitions des propriétaires forestiers selon leurs besoins pour mener à bien leur projet (/14 répondants)

Ces deux premiers ensembles de besoins techniques et financiers, et d'information sont le témoin d'une filière peu structurée et de propriétaires fonctionnant individuellement sans réseau. Il n'est donc pas étonnant que ces besoins s'accompagnent de demande de mise en réseau avec divers acteurs de la filière, ainsi que certaines demandes de formation. L'Annexe III s'essaye à proposer un début de réponse à ce besoin de mise en réseau.

Verbatims extraites des entretiens

« On a des idées mais on n'a pas les moyens en temps et en technique pour les mettre en œuvre. »

« J'aimerais réfléchir à un revenu « puit de carbone » : cela permettrait de payer ma taxe foncière [...]. »

« Ce qui peut m'intéresser c'est de savoir ce que j'ai en gros comme belles essences. Mais moi je n'irai pas faire quelque chose sauf si on découvre 10 ha de bois récoltable, ce qui serait potentiellement une manne d'argent pour faire autre chose. »

Figure 11 : Verbatims extraites des entretiens illustrant les besoins des propriétaires

Conclusion : des initiatives individuelles inspirantes pour une dynamique collective à mettre en place en forêts privées

Cette étude avait pour but de comprendre le profil des propriétaires de forêts privées, en sélectionnant ceux possédant des surfaces supérieures à 10 ha. Ces grandes propriétés forestières sont détenues par des propriétaires de 57 ans en moyenne, pour la majorité agriculteurs alors qu'aucun n'est forestier. Ils possèdent en moyenne une surface de 75 ha, et environ 50 % d'entre eux se rendent au moins une fois par mois dans leur forêt et ont une plutôt bonne connaissance de cette dernière. Les propriétaires sont sensibilisés aux démarches nécessaires à une demande d'autorisation de défrichement mais n'avaient jamais entendu parler de la démarche de demande de coupe. En parallèle, les propriétés représentent pour eux un espace à préserver, un espace valorisable et exploitable économiquement, ou encore une problématique pour leurs activités agricoles connexes alors que d'autres ne montrent simplement pas d'intérêt vis-à-vis de cet espace.

Ensuite, cette étude avait pour second objectif de comprendre quels étaient les freins à une potentielle valorisation de la forêt. Nombre d'entre eux ont été soulevés, dont la topographie et l'accessibilité de la forêt ainsi que les zones de protection juridique forte qui semblent être les freins les plus contraignants dans l'avancement de leur projet. Les occupations illégales sont également souvent problématiques pour les propriétaires et sont la cause de dépôts d'ordures et d'encombrants. À l'inverse, si la majorité des propriétaires indiquent que leur forêt est souvent empruntée par des randonneurs, aucun ne mentionne cette activité comme un frein. Enfin, d'autres problématiques techniques et administratives ont été soulevées, notamment la longueur des démarches administratives associées qui implique dans l'échantillon un besoin fort d'être accompagnés. Les autres besoins témoignent d'une filière privée peu, voire non-structurée, puisque beaucoup sont demandeurs d'accompagnement, de mise en réseau avec différents acteurs de la filière, et surtout de sensibilisation et d'information sur des questions d'ordre général et pratique.

Au travers des projets de valorisation en cours et futurs, on comprend que l'activité la mieux structurée ou du moins la plus développée semble être l'agroforesterie. En effet, les acteurs semblent tous être intéressés par le développement d'un tel projet, connaissent le mieux les professionnels de leur filière et mènent les projets les plus aboutis. Les sylviculteurs ont déjà déposé des demandes de validation de PSG pour l'instant bloquées en l'absence de SRGS et ont donc su se faire accompagner. Pour autant, ils restent peu nombreux et ne connaissent pas les professionnels de la filière, que ces professionnels soient les opérateurs de coupe jusqu'à ceux avec qui ils pourraient valoriser leur matière première *in fine*. Enfin, le plus gros effectif concerne les propriétaires forestiers qui mènent des projets d'agrotourisme ou d'agroforesterie mais en parallèle d'une forte activité agricole. Ces propriétaires fonctionnent majoritairement de manière individuelle et non en réseau, ce qui semble les empêcher d'accéder à des informations clés pour la gestion de leur forêt. Enfin, les propriétaires les moins sensibilisés se sentent souvent démunis face à un impôt foncier qu'ils ne peuvent compenser par une activité économique intéressante au sein de leur forêt. Ces propriétaires sont le plus souvent contraints par des zonages de protection forte qui les empêche de réaliser les valorisations les plus simples et les moins coûteuses.

Finalement, cette étude a pu montrer que les propriétaires forestiers de superficie plutôt importante semblent pour la plupart avoir des projets de valorisation qu'ils souhaitent mettre en œuvre. La majorité d'entre eux ont des projets agroforestiers, auxquels s'ajoutent souvent des projets touristiques divers, des volontés d'action de préservation de la forêt, et parfois des activités sylvicoles sur de faibles superficies ou en bordure de forêt. Il est ainsi possible que des dynamiques

forestières soient plus faciles à mettre en œuvre dans un premier temps au sein d'une activité agroforestière diversifiée qui bénéficie d'un réseau déjà structuré. Parallèlement, il serait pertinent d'envisager une dynamique sylvicole à encourager en Côte au Vent compte tenu des peuplements de Mahogany en présence et des PSG déjà déposés, avant d'envisager d'autres essences-objectif et d'élargir la région sylvicole. Enfin, il semblerait que des actions de sensibilisation et d'information au sujet des potentiels de valorisation, notamment en zone de protection forte, permettraient peut-être de donner des perspectives à certains propriétaires forestiers qui se sentent aujourd'hui bloqués par ces freins. Les services des administrations et autres structures d'accompagnement citées en Annexe III se tiennent à disposition des propriétaires forestiers ou groupement de propriétaires pour les accompagner dans le cas de demandes spécifiques de terrain et de projets de valorisation forestiers. Qui plus est, cette étude a également été l'occasion de fournir à la DAAF des coordonnées d'acteurs potentiellement dynamiques et motivés pour intégrer les espaces d'échanges et d'animation de la filière forêt-bois.

Bibliographie

Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DAAF). (2015). *Doctrine sur le défrichement en Guadeloupe*.

Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DAAF). (2020). *Programme régional de la forêt et du bois de Guadeloupe* (p. 100).

Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DAAF), & FRM Ingénierie. (2015). *Étude de marché pour le développement de la filière forêt-bois de Guadeloupe* (p. 100) [Rapport final].

EcoTip. (2017, novembre 16). *PRFB - Groupe de travail n°6—"Structurer la forêt privée"*.

GERARD, M. (2017). *Compte-rendu de la 1ère réunion—PRFB - Groupe de travail n°6—Structurer la forêt privée*.

Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN). (2015). *Diagnostic des forêts de la Guadeloupe* (Rapport d'étude D2SI/SAI 14-0012 ; p. 118). Conseil Général de la Guadeloupe.

MAAF, & ECOFOR. (2018). *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises ultramarines de la Guadeloupe* (p. 89).

Parc National de Guadeloupe. (2014). *Cahier n°1—Charte de territoire du parc national de la Guadeloupe—Diagnostic, caractère et enjeux du territoire*. Approuvée par le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014.

Annexe I : Questionnaire à destination des enquêtés

QUESTIONNAIRE

Etude des propriétaires forestiers privés de Guadeloupe

Présentation de l'étude

Je suis ingénieure en agronomie tropicale, consultante pour la DAAF de Guadeloupe qui m'a missionnée afin de réaliser cette étude sur les propriétaires forestiers privés dans le cadre d'un programme d'actions intitulé le Programme Régional de la Forêt et du Bois.

Qu'est-ce que la DAAF de Guadeloupe ?

La DAAF est l'**administration en charge des forêts** qui conduit les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en Guadeloupe.

En ce qui concerne la forêt privée, elle **valide les projets de gestion forestière des propriétaires**. Elle est notamment compétente pour :

- Agréer les plans simples de gestion (PSG),
- Accorder des autorisations particulières de coupes et de travaux,
- Valider les règlements types de gestion (RTG),
- Publier le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS),
- Mais aussi contrôler le respect de ces documents et examiner les demandes d'autorisation de défrichement.

La DAAF a également pour rôle de rédiger les documents encadrant la gestion de la forêt guadeloupéenne, qu'il s'agisse de forêt publique (et donc en partenariat avec l'ONF) ou de forêt privée. Aujourd'hui, il n'existe pas en Guadeloupe d'organisation de la gestion des forêts privées. Avant la rédaction de tels documents, la DAAF de Guadeloupe a donc souhaité préalablement faire un état des lieux des propriétés forestières et notamment connaître les objectifs de gestion des propriétaires privés pour leur forêt.

Objectifs de l'entretien

Pour mener cette étude, nous réalisons donc des entretiens individuels auprès de propriétaires forestiers de plus de 10 ha. Au travers de cet entretien, mon objectif est de comprendre :

- Qui vous êtes,
- Quel type de forêt vous possédez,
- Les activités que vous réalisez au sein de votre forêt, si vous en réalisez,
- Les projets de développement que vous pourriez avoir pour votre forêt,
- Si vous souhaiteriez intégrer ou non les échanges au sujet de la filière forêt-bois.

Enfin, sachez que les agents enquêteurs ainsi que les structures missionnées pour ce faire telle que la mienne, sont **astreints au secret professionnel**. Ceci garantit notamment que les données recueillies ne seront pas utilisées par quiconque à **des fins de contrôle fiscal**. Chaque entretien sera retranscrit sous forme de notes communiquées et archivées à la DAAF de Guadeloupe. Ces notes seront confidentielles à la DAAF. Cette étude donnera lieu à un rapport qui sera rendu public, et qui vous sera adressé, et dans ce rapport, toutes les données seront anonymisées.

Avez-vous des questions avant de commencer ?

I. Profil du propriétaire forestier

Nom	
Prénom	
Année de naissance	
Raison sociale de la structure	
Métier	
Commune de résidence	
Commune de la forêt	
Adresse mail	
Numéro de téléphone	

1. Quelle est la superficie de votre forêt ?
2. À quelle fréquence allez-vous dans votre forêt ?
3. Où est-elle située ? Êtes-vous mitoyen avec d'autres forêts privées ou de la forêt publique ?
4. Avez-vous des contacts avec les propriétaires des parcelles voisines ?
5. (Selon le métier indiqué) – Avez-vous le statut d'agriculteur – de forestier ?
6. Quelle est votre situation familiale ?
7. Est-ce que votre/vos parcelles forestières est/sont en indivision ?
8. Si oui, combien êtes-vous dans la famille et comment se répartit cette indivision ?
9. Quelle est l'origine de ce foncier (achat, héritage, autre) ?

II. Connaissances de la forêt

Vous m'avez indiqué aller en forêt à une fréquence de _____.

10. Quelles espèces avez-vous observé dans votre forêt ?

Essences principales	Essences d'accompagnement	Observations (usages, quantité, superficie, localisation, etc.)

11. Pensez-vous en exploiter certaines pour du bois, du charbon ou un autre usage ?

12. Si oui, connaissez-vous les démarches à réaliser avant la coupe de bois ?

Oui Non

Si non, proposer d'apporter quelques éléments de compréhension ci-dessous

Qu'est-ce qu'une autorisation de coupe v.s. un défrichement ?

Un défrichement est une opération volontaire sur une forêt qui entraîne la fin de la vocation forestière du terrain : cette opération peut être réalisée uniquement si le propriétaire obtient une autorisation de défrichement suite à une demande adressée à la DAAF de Guadeloupe (article L341-1 du code forestier).

A contrario, lorsque la vocation forestière du terrain est conservée, **il s'agit d'une coupe**, il est donc possible de réaliser des **opérations sylvicoles**. Ces opérations sont également soumises à une demande d'autorisation. En effet, peu importe la surface de sa propriété, lorsqu'un propriétaire forestier ne dispose pas d'un document de gestion agréé, la forêt est soumise au Régime d'Autorisation Administrative (RAA) (article L312-9 du code forestier).

En pratique, pour toute coupe ou travaux sylvicoles, une autorisation préalable doit être adressée à la DAAF de Guadeloupe. C'est uniquement lorsque l'autorisation est accordée que cette opération peut être réalisée. On parle alors d'autorisation de coupe dite « extraordinaire » (article L. 312-5 du Code Forestier). Une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée à chaque nouvelle opération (ONF et DAAF 2020).

Réaliser un document de gestion pour sa forêt permet de s'affranchir de ces demandes de coupes car les coupes sont planifiées dans ledit document. Cela permet aux autorités compétentes de valider par le biais d'une seule démarche l'entièreté des coupes prévues pendant plusieurs années.

III. Activités actuelles au sein de la forêt

13. Comment est utilisée aujourd'hui cette forêt ? Que représente-t-elle pour vous ?
14. Savez-vous qui fréquente votre forêt (promeneurs, chasseurs, forestiers, charbonniers, agriculteurs, cueilleurs etc.) ?
15. Avez-vous un projet en cours pour cette forêt et si oui, le(s)quel(s) ?
16. Si oui, avec qui travaillez-vous pour la mise en œuvre de ce projet et pourquoi ? Les voisins par exemple, la famille ?
17. Si des coupes sont prévues, vers quels professionnels comptez-vous vous tourner pour ce faire ?
18. Plus généralement et même si vous ne travaillez pas aujourd'hui avec eux, quels sont les professionnels ou entités travaillant en forêt que vous connaissez (filière formelle ou informelle) ?

IV. Projet de développement et objectifs de gestion de la forêt

19. Avez-vous des projets de développement futurs pour votre forêt ?
20. Si tout était possible et sans frein à vos projets, qu'aimeriez-vous faire de votre forêt ?
21. *(Si un ou plusieurs projet.s a/ont été mentionné.s, pour chacun d'eux), de quoi auriez-vous besoin pour développer ce.s projet.s ? Y a-t-il des points bloquants à l'avancée de ce.s projet.s ? Voir notamment si le PLU et le changement de destination du sol sont des contraintes.*
22. *(Si un projet concerne la conservation du foncier pour de la construction), si ce projet n'est pas réalisable, que voudriez-vous faire ?*
23. *(Si aucune idée de quoi faire), parmi la liste ci-dessous, quels sont les types de projets qui pourraient vous intéresser de mener ?*

Enjeux et perspectives de valorisation de la forêt

La production de bois (type d'exploitation, desserte, essences objectifs, rédaction d'un document de gestion)

[Guadeloupe : 300m³/an, Martinique : 2 000m³/an, moyenne hexagonale par région : 7 millions m³/an]

Les productions sous couvert forestier (vanille, cacao, café, igname, miel, PAM, élevage, etc.)

La production d'une offre récréative ou de service (chasse, tourisme de nature, randonnée, cueillette, paysage)

La préservation des milieux d'intérêt écologiques, historiques ou patrimoniaux (zonage DEAL et DAAF), et notamment :

- *La protection des espèces indigènes et endémiques face à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,*
- *La protection du milieu et de la ressource : l'eau et le sol (érosion, cyclones et pluies, feux, sécheresses)*
- *La protection d'un territoire contre les risques naturels et anthropiques : pression démographique et foncière, changement climatique.*

V. Implication au sein de la filière forêt-bois

24. Connaissez-vous d'autres propriétaires forestiers, qu'ils aient des projets ou non pour leur forêt, qui auraient du temps à m'accorder dans le cadre de cette étude ? (nom/coordonnées/ha)

25. Connaissez-vous le syndicat des propriétaires forestiers de Guadeloupe ? Oui Non

(Si oui, avez-vous déjà participé à des événements qu'il a organisés ?)

26. Seriez-vous intéressé d'être tenu informé des avancées de la filière ?

27. Aimeriez-vous participer à des espaces d'échanges et de décisions pour la filière forêt-bois guadeloupéenne ?

28. Connaissez-vous des professionnels de la filière qui souhaiteraient participer à des espaces d'échanges et de décision pour la filière forêt-bois guadeloupéenne ?

29. Avez-vous d'autres besoins relatifs à la gestion de votre forêt ?

La DAAF de Guadeloupe et moi-même vous remercions infiniment pour votre temps. Nous vous tiendrons informé par mail des suites de cette étude et, si vous y consentez, nous nous permettons de conserver vos coordonnées dans notre base de données pour de prochaines sollicitations au sujet de la filière forêt-bois.

Margaux PERCHET Consultante - Ingénieure en agronomie tropicale - expertise et conseil <i>margaux.perchet@gmail.com</i> +33 (0)6 76 89 68 50	Medy QUIDAL Chargé de mission Forêt-Bois Service des territoires agricoles, ruraux et forestiers Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt <i>medy.quidal@agriculture.gouv.fr</i>
--	---

Annexe II : Fiche de synthèse à destination des propriétaires forestiers interrogés

Fiche de synthèse à destination de l'enquête

Étude des propriétaires forestiers privés de Guadeloupe

Présentation de l'étude

Cette étude est financée par la DAAF de Guadeloupe et réalisée par Margaux Perchet, consultante ingénieure en agronomie tropicale.

Qu'est-ce que la DAAF de Guadeloupe ?

La DAAF est l'**administration en charge des forêts** qui conduit les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en Guadeloupe.

Elle **valide les projets de gestion forestière en forêt privée**. Elle est notamment compétente pour :

- Agréer les plans simples de gestion (PSG),
- Accorder des autorisations particulières de coupes et de travaux,
- Valider les règlements types de gestion (RTG),
- Publier le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS),
- mais aussi contrôler le respect de ces documents et examiner les demandes d'autorisation de défrichement.

La DAAF a également pour rôle de rédiger les documents encadrant la gestion de la forêt guadeloupéenne, qu'il s'agisse de forêt publique, et donc en partenariat avec l'ONF, ou de forêt privée. Aujourd'hui, il n'existe pas en Guadeloupe d'organisation de la gestion des forêts privées. Avant la rédaction de tels documents, la DAAF a donc souhaité préalablement faire un état des lieux des propriétés forestières et notamment connaître les objectifs de gestion des propriétaires privés pour leur forêt.

Au travers de cette étude, notre objectif est de comprendre qui sont les propriétaires de forêts privées, quel type de forêt ils possèdent, quelles activités y sont réalisées, quels sont les projets de développement souhaités, et quel pourrait être l'intérêt des enquêtés à intégrer les échanges au sujet de la filière forêt-bois.

Pour aller plus loin au sujet de la filière Forêt & Bois de Guadeloupe

La DAAF est donc chargée de rédiger des documents « cadre » des forêts de Guadeloupe. Parmi ces documents, on trouve le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), ainsi que le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Qu'est-ce que le PRFB et le SRGS ?

Ce sont des documents « cadre » qui ont pour objectif d'analyser les raisons d'une faible exploitation de certains massifs forestiers et de définir des actions pour y remédier. D'une part, les **PRFB**, dans chaque région de France, sont déclinés en **programmes d'actions** selon les domaines ciblés (privé ou public). D'autre part, le **SRGS** est **destiné exclusivement aux propriétaires privés** tout en reprenant les thématiques abordées par le PRFB. Il explique notamment quels sont les **éléments obligatoires à détailler dans les documents de gestion** dont les propriétaires privés doivent se munir.

Ces documents diffèrent selon la superficie de la forêt privée concernée :

- **> 25 ha**, il s'agira d'un **plan simple de gestion (PSG)**,
- **Entre 10 et 25 ha**, il peut s'agir d'un **plan simple de gestion volontaire**, ou **collectif**, ou encore d'une adhésion à un **code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** ou à un **règlement type de gestion (RTG)** s'ils existent,

- < 10 ha, un document de gestion **n'est pas obligatoire** mais, s'ils le souhaitent, les propriétaires privés peuvent adhérer à un **CBPS** ou à un **RTG**.

L'émergence de tels documents est récente en Guadeloupe puisque le **PRFB guadeloupéen a été rédigé en février 2020** et est pour l'instant le seul document existant.

Comment gérer sa forêt ?

Les documents de gestion précités permettent de transformer **les objectifs de valorisation d'une forêt** en un projet de développement concret et planifié selon les souhaits du propriétaire

Enjeux et perspectives de valorisation de la forêt

- La production de bois (type d'exploitation, desserte, essences objectifs, rédaction d'un document de gestion)

[Guadeloupe : 300m³/an, Martinique : 2 000m³/an, moyenne hexagonale par région : 7 millions m³/an]

- Les productions sous couvert forestier (vanille, cacao, café, igname, miel, PAM, élevage, etc.)
- La production d'une offre récréative ou de service (chasse, tourisme de nature, randonnée, cueillette, paysage)
- La préservation des milieux d'intérêt écologiques, historiques ou patrimoniaux (zonage DEAL et DAAF), et notamment : la protection des espèces indigènes et endémiques face à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la protection du milieu et de la ressource : l'eau et le sol (érosion, cyclones et pluies, feux, sécheresses), la protection d'un territoire contre les risques naturels et anthropiques : pression démographique et foncière, changement climatique.

Par ailleurs, les documents de gestion d'un propriétaire privé tels que les PSG permettent la planification d'une gestion forestière sur 10 à 20 ans. Ainsi, ils s'affranchissent également d'une **demande d'autorisation de coupe** à chaque opération sylvicole.

Qu'est-ce qu'une autorisation de coupe v.s. un défrichement ?

Un défrichement est une opération volontaire sur une forêt qui entraîne la fin de la vocation forestière du terrain : cette opération peut être réalisée uniquement si le propriétaire obtient une autorisation de défrichement suite à une demande adressée à la DAAF de Guadeloupe (article L341-1 du code forestier).

A contrario, lorsque la vocation forestière du terrain est conservée, **il s'agit d'une coupe**, il est donc possible de réaliser des **opérations sylvicoles**. Ces opérations sont également soumises à une demande d'autorisation. En effet, peu importe la surface de sa propriété, lorsqu'un propriétaire forestier ne dispose pas d'un document de gestion agréé, la forêt est soumise au Régime d'Autorisation Administrative (RAA) (article L312-9 du code forestier). En pratique, pour toute coupe ou travaux sylvicoles, une autorisation préalable doit être adressée à la DAAF de Guadeloupe. C'est uniquement lorsque l'autorisation est accordée que cette opération peut être réalisée. On parle alors d'autorisation de coupe dite « extraordinaire » (article L. 312-5 du Code Forestier). Une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée à chaque nouvelle opération (ONF et DAAF 2020).

Réaliser un document de gestion pour sa forêt permet de s'affranchir de ces demandes de coupes car les coupes sont planifiées dans ledit document. Cela permet aux autorités compétentes de valider par le biais d'une seule démarche l'entièreté des coupes prévues pendant plusieurs années.

Pour plus de renseignement à ces sujets, il est possible de solliciter les interlocuteurs ci-dessous.

Margaux PERCHET Consultante - Ingénieure en agronomie tropicale - expertise et conseil margaux.perchet@gmail.com +33 (0)6 76 89 68 50	Medy QUIDAL Chargé de mission Forêt-Bois Service des territoires agricoles, ruraux et forestiers Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt medy.quidal@agriculture.gouv.fr + 590 (590) 99 09 60 / +590 (690) 27 54 53
---	--

Annexe III : Focus sur les structures d'aide et d'accompagnement

Pour initier une tentative de réponse à certaines des questions du chapitre précédent, cette dernière partie propose la présentation succincte d'instruments et d'organismes d'accompagnement auxquels les propriétaires forestiers peuvent se référer et auprès de qui ils peuvent prendre attache afin de se renseigner et de pouvoir travailler collectivement sur des problématiques qui les rassemble.

Syndicat forestier des propriétaires de Guadeloupe

Le syndicat des propriétaires de forêt privée a pour mission de :

- Défendre les intérêts économiques, moraux et sociaux de ses membres, les propriétaires forestiers sylviculteurs (personnes physiques ou morales) de leur département,
- Informer ses membres sur tous problèmes techniques, économiques, juridiques, fiscaux touchant à la forêt,
- Proposer à ses adhérents différents services comme l'assurance responsabilité civile de groupe,
- Soutenir les actions de formation, de vulgarisation et de recherches au profit des propriétaires forestiers.

En Guadeloupe, il existe le Syndicat forestier des propriétaires de Guadeloupe. À la question « *Connaissez-vous le Syndicat de la forêt privée de Guadeloupe ?* », tous les répondants (14) ont indiqué ne jamais en avoir entendu parler. M. Montella, président du syndicat, a indiqué dans un groupe de travail (GERARD, 2017) que ce syndicat réunissait environ 20 propriétaires, possédant chacun des surfaces allant de 5 à 300ha, majoritairement situés sur la Basse-Terre. Aucun élément mis à jour n'a pu être obtenu depuis. Le syndicat est inscrit à la Fédération nationale FRANSYLVA (GERARD, 2017).

Syndicat forestier des propriétaires de Guadeloupe

Frantz Fabien MONTELLA

Président du Syndicat forestiers

E-mail : forestiersprivesdeguaadeloupe@outlook.fr

Téléphone : +590 (0)690 41 76 82

Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est l'organisme en charge de la gestion des forêts publiques de la région. Il s'occupe notamment de l'entretien et du renouvellement des espaces d'accueil du public, des chemins de randonnées répertoriés, et de la sécurisation d'espaces forestiers suite à un événement extrême (pluies, ouragans). Il réalise également des opérations de préservations des milieux par la plantation ou la replantation d'espèces indigènes, notamment lors de l'entretien d'abords de rivières, ainsi que

des opérations sylvicoles d'entretien ponctuel ou d'extraction de bois exploitables, ainsi que de plantation d'essences-objectif et d'accompagnement sur les parcelles dédiées à la sylviculture.

L'ONF n'intervient que ponctuellement en forêt privée. Il peut réaliser certaines prestations qu'il réalise pour les forêts publiques comme : entretenir des chemins de randonnées publiques traversant des forêts privées, les abords des rivières, certaines dessertes forestières, etc. L'ONF peut, sous forme de prestations, intervenir pour un propriétaire privé pour l'installation de zone aménagée au public (carbets, bancs, etc.).

Office National des Forêts

Direction régionale de l'ONF

Route de Saint-Phy - BP 648 - 97109 Basse-Terre cedex

E-mail : dr.guadeloupe@onf.fr

Téléphone : + 590 5 90 99 28 99

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

La DAAF est l'**administration en charge des forêts** qui conduit les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en Guadeloupe. Elle **valide les projets de gestion forestière en forêt privée**. Elle est notamment compétente pour :

- Agréer les plans simples de gestion (PSG),
- Accorder des autorisations particulières de coupes et de travaux,
- Valider les règlements types de gestion (RTG),
- Publier le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS),
- mais aussi contrôler le respect de ces documents et examiner les demandes d'autorisation de défrichement.

La DAAF a également pour rôle de rédiger les documents encadrant la gestion de la forêt guadeloupéenne, qu'il s'agisse de forêt publique, et donc en partenariat avec l'ONF, ou de forêt privée. Aujourd'hui, il n'existe pas en Guadeloupe d'organisation de la gestion des forêts privées.

Direction de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Medy QUIDAL

Chargé de mission Forêt-Bois | Service des territoires agricoles, ruraux et forestiers

E-mail : medy.quidal@agriculture.gouv.fr

Téléphone : + 590 (590) 99 09 60 / +590 (690) 27 54 53

Parc National de Guadeloupe

Le Parc National de Guadeloupe est constitué de plusieurs aires bien délimitées. Sur les surfaces terrestres, le Parc possède un Cœur de Parc de 17 300 ha de forêts en Basse-Terre, dont 3 366 ha sont privés, et une aire d'adhésion qui regroupe 21 des 26 communes de l'île principale.

Au sein du cœur de Parc, les agents sont des gardes forestiers dont le rôle est de réaliser des actions d'intervention de police contre le braconnage mais aussi contre le défrichement. Ils ont par ailleurs également et avant tout un rôle pédagogique, de sensibilisation auprès des visiteurs, en entretenant par exemple les aires d'accueil au public.

Dans la zone d'adhésion, ce sont les communes qui choisissent d'adhérer à la charte du Parc National. La commune va ainsi définir un programme d'actions avec le Parc dont l'objectif va être d'assurer les continuités écologiques entre le Cœur et le reste de l'île. Les agents du Parc vont alors accompagner les porteurs de projets dans leurs objectifs de développement rural, agricole et social. Il s'agit ici d'apporter des moyens techniques et financiers afin de mettre en œuvre des actions de développement local.

Le Parc National a tout particulièrement insisté lors de notre échange sur le rôle de formation et d'accompagnement qu'il peut avoir auprès de propriétaires forestiers qui souhaiteraient monter des projets en de gestion durable en adéquation avec les continuités écologiques des forêts. Des demandes groupées de propriétaires peuvent tout à fait trouver réponse auprès du Parc National qui peut leur proposer un accompagnement et des financements nécessaires à la mise en place d'

Parc National de Guadeloupe

Accueil du PNR

Habitation Beausoleil – Montéran - 97120 Saint-Claude

E-mail : contact@guadeloupe-parcnational.fr

Téléphone : + 590 (590) 41 55 55

APAGwa, SYAPROVAG, SAPCAV, ASSOFWI, ApiGua

Ces associations ou syndicats de producteurs traitent tous des problématiques agroforestières :

- Association de Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe (APAGWA),
- Syndicat agricole des producteurs de vanille de Guadeloupe (SYAPROVAG),
- Syndicat agricole des planteurs de café, cacao et vanille de Guadeloupe (SAPCAV),
- Association des producteurs de fruits et de christophines de Guadeloupe (ASSOFWI),
- Associations des Apiculteurs de Guadeloupe (ApiGua).

Une réelle dynamique de développement des filières agroforestières est enclenchée en Guadeloupe. Elle concerne principalement le café, le cacao et la vanille, mais ont vocation à s'ouvrir à d'autres cultures sous couvert forestier.

Toutes ces entités ont un rôle d'appui technique et administratif individuel, de mise en réseau, de formation et de promotion des produits issus de systèmes agroforestiers. Certains mettent en place des chantiers expérimentaux afin de permettre aux producteurs de trouver des solutions ou de développer de nouvelles opportunités techniques et commerciales.

APAGwa

Marion CASSU & Cédric COUTELLIER

Animatrice & Président de l'Association de Promotion de
l'Agroforesterie en Guadeloupe

E-mail : marion.cassu@mail.com

Téléphone : + 33 (0)6 63 21 49 28 (M. Cassu) | +590

(0)6 90 42 41 19 (C. Coutellier)

SAPCAV

Le Syndicat Agricole des planteurs de café, cacao et vanille de Guadeloupe

SAPCAV chez ASSOFWI - Le Bouchu - 97134 Vieux-Habitant

E-mail : info.sapcav@gmail.com

Téléphone : --

SYAPROVAG

Syndicat Agricole des Producteurs de Vanille de Guadeloupe

741 Hauteur Lézarde - 97170 Petit-Bourg

E-mail : syaprovag@gmail.com

Téléphone : --

ASSOFWI

Association des Producteurs de Fruits et de Christophines de Guadeloupe

Route du Bouchu - 97134 Vieux-Habitants

E-mail : assofwi@yahoo.fr

Téléphone : +590 (0)690 59-8323

ApiGua

Association des Apiculteurs de Guadeloupe

Pole Elevage – Morne Bernard - 97122 Baie-Mahault

E-mail : apiguadeloupe@yahoo.fr

Téléphone : + 590 (590) 60 16 85

+590 (0)6 90 19 44 40